

ENFANCE
majuscule > LA REVUE

N° 6
Janvier
2022

Bienveillance et défense des droits de l'enfant



Sommaire

page 4

Prévenir le harcèlement à l'école : **La négociation comme réponse**

page 12

L'Institut Contemporain de l'Enfance : **Un espace pour penser le soin et le prendre-soin psychique**

page 18

DOSSIER : **Playdoyer pour un code de l'enfance**

page 48

Interview : **Au cœur du groupe central des mineurs victimes**

page 56

Entre deux eaux...

page 58

Prix média 2021

page 62

Semaine des droits de l'enfant

2, rue des longs prés
92 100 Boulogne
Tél. 0 950 734 832
ou 0 638 105 423
contact@enfance-majuscule.fr
www.enfance-majuscule.fr
 

Fondatrice :

Simone Chalon

Directrice de publication :

Nicole Emam

Rédactrice en chef :

Patricia Chalon

Secrétaire de rédaction :

Danièle Ikidbachian

Chargée de mission :

Eva Carrion

Conception graphique et
iconographismes :

Collectif Au fond à gauche
(B. Charzat, G. Lanneau)

Coordination : Cpe conseil

Imprimerie :

Imprimerie de Champagne

Un ministère de l'enfance ?

Sa création serait un acte fort qu'Enfance Majuscule appelle de ses vœux depuis de nombreuses années. Nous voyons se mettre en place des commissions, des plans de mobilisation et des lieux de réflexion sur les maltraitances subies par les enfants. Commence-t-on à prendre enfin la mesure de ce qu'ils subissent au quotidien ? Il serait temps d'opérer un changement de regard radical sur les violences faites aux enfants et sur le nombre exorbitant de victimes dont on ne découvre le calvaire que des dizaines d'années plus tard.

Cette sixième édition de la revue *Enfance Majuscule* est un numéro d'espoir. L'espoir que les droits de l'enfant soient enfin abordés avec exigence et rigueur, grâce à des projets porteurs d'une vision globale, où l'intérêt supérieur de l'enfant ne serait plus une expression vide de sens. L'espoir d'un code de l'enfance qui prenne en considération tous les champs de la vie quotidienne de l'enfant dans un seul et même texte, l'espoir d'un Institut contemporain de l'enfance pour penser, partager, élaborer d'une manière transversale sans dogmatisme ni querelle de chapelle.

Bien sûr, comme le prouvent les articles consacrés à ces sujets, le harcèlement et la cybercriminalité sont trop souvent le vécu quotidien de nombreux enfants, mais ce numéro bouscule les préjugés ; c'est un outil de questionnement qui remet l'enfant au centre de l'humanité.

Patricia CHALON

Présidente d'Enfance Majuscule



Prévenir le harcèlement à l'école

La négociation comme réponse

700 000.

700 000, c'est le nombre d'habitants d'une ville comme Marseille. C'est aussi le nombre d'enfants¹ qui, chaque année, subissent du harcèlement. Ils représentent environ 6 % des élèves scolarisés. Selon l'Unicef et l'Observatoire international de la violence à l'école, le harcèlement à l'école débute généralement vers la classe du CE2. La moitié de ces enfants subit un harcèlement qualifié de « sévère », c'est à dire avec des répercussions graves sur leur santé et/ou leur état psychique.

Lorsqu'on regarde en détail les chiffres de la France, on observe des disparités entre les niveaux et les âges des enfants : 12 % des écoliers de CE2, CM1 et CM2 sont victimes de harcèlement. Au collège, 10 % des enfants en sont victimes – dont cyberharcèlement – et 7 % vivent des situations de harcèlement sévère. Au lycée, les chiffres diminuent nettement puisque 3,4 % des élèves sont victimes de harcèlement.

Quand on écoute les victimes de harcèlement, elles relatent toujours les mêmes mécanismes à l'œuvre : la mise en place d'un rapport de force très défavorable entre l'enfant et un autre enfant (ou un groupe d'enfants). Cela va ouvrir la porte à toute une série de comportements inappropriés, intrusifs, violents, répétitifs et délétères conduisant progressivement à une situation intenable pour l'enfant victime, du fait de la pression, de l'insécurité et des blessures physiques et/ou psychiques provoquées. Le harcèlement est un travail de sape qui touche les enfants au moment de leur construction identitaire ; il est fait pour « appuyer là où il va générer le plus de souffrance » pour celui qui en est victime et peut être amplifié, par la résonance avec une fragilité ou un mal-être déjà présents. La répétition des agressions rend la vie insupportable et multiplie par quatre le risque suicidaire lors de l'adolescence.

Julie Cruzillac

Présidente d'ADN Kids !

¹ Sources : enquêtes de victimation, universitaires, DEPP 2011 – 2013-2015

Le harcèlement se caractérise à partir des critères suivants : la volonté, la répétition et le pouvoir. Le harceleur blesse volontairement, soit physiquement, soit par des mots ou des comportements humiliants, et ce, de manière répétée. La notion de répétition est fondamentale dans les mécanismes de harcèlement. Couplée à celle de « *crescendo* » (aller toujours plus loin dans les formes d'agressions physiques et verbales), elle forme le cocktail explosif pour détruire les enfants qui y sont confrontés. En effet, on connaît bien aujourd'hui l'impact durable de ces expériences douloureuses et violentes qui peuvent conduire, dans les cas les plus extrêmes, jusqu'à la mort.

DES CONSÉQUENCES POUR TOUTE LA VIE

On sait aujourd'hui qu'au-delà des blessures immédiates (angoisse, troubles du sommeil et de l'alimentation, troubles du comportement, difficultés à nouer des liens, comportements violents et d'autodestruction, conduites à risque...) et des blessures physiques, les séquelles que laisse le harcèlement scolaire sont nombreuses et ont une incidence fréquente à l'âge adulte : dépressions, troubles du comportement alimentaire, anxiété sociale... On trouve également parfois des syndromes de stress post-traumatique. Dans tous les cas, les personnes qui ont été exposées au harcèlement, éprouvent un manque de confiance en elles qui les suit toute leur vie. Le risque de dépression chronique à l'âge adulte est multiplié par deux.

La négociation

LES DEUX FACES VERTUEUSES DE LA MÉDAILLE POUR AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT

Depuis 2016, avec ADN Kids, nous intervenons gratuitement dans les écoles et formons les enfants dès le CE1 aux méthodes et techniques de négociation. Si cette approche peut faire sourire et surprendre par son caractère décalé, elle se révèle tout à fait efficace pour sensibiliser aux phénomènes de violences (verbales et/ou physiques) et au harcèlement à l'école. L'idée, lors de ces ateliers d'une demi-journée, est de permettre aux enfants de s'approprier les techniques de négociation pour désamorcer des situations explosives au quotidien tout en se préservant. Les phénomènes de violence et de harcèlement sont parfois très avancés et nécessitent l'intervention d'adultes et de professionnels. Mais la méthode de négociation PACIFICAT® permet, en amont de l'installation de ces situations enkystées, de créer des effets de résistance aux violences « banales » qui font le lit des actions violentes et durables ; elle enraye le mécanisme automatique de la violence, des brimades ou des effets d'entraînement de groupe tout en prouvant aux plus jeunes qu'ils peuvent devenir acteurs de ces situations déstabilisantes aussi bien pour eux-mêmes que pour les autres. La négociation permet d'agir sur l'environnement - interagir avec les autres, faire face à une situation *a fortiori* déstabilisante – et sur nous-mêmes en travaillant notre assertivité et notre confiance.

L'enfant qui subit est en mesure de rétablir les choses par la parole

Pourquoi et comment la négociation est-elle une entrave à la violence et au harcèlement ? Chez ADN Kids! nous avons choisi de dresser un parallèle entre les méthodes de négociateurs aguerris et les capacités naturelles (compétences psychosociales) des enfants pour faire face aux conflits et au harcèlement.

Pour être capable de créer une résistance au harcèlement, il est nécessaire dans un premier temps d'apprendre aux plus jeunes à comprendre leurs émotions, à les identifier, à les verbaliser. C'est valable aussi bien pour celui qui subit que pour celui qui harcèle. En étant familier de ses propres émotions et de celles de l'autre, on est en mesure de les verbaliser. On rompt alors le cercle infernal du silence qui permet à l'harceleur d'agir en toute impunité.

L'enfant qui subit est en mesure de rétablir les choses par la parole : « Je n'aime pas que tu me parles sur ce ton » ; « je suis mal à l'aise quand tu fais ça » ; « je n'ai pas à accepter ton comportement ».

Plus on donnera l'habitude aux enfants, dès le plus jeune âge, de prendre conscience de leurs émotions - j'ai peur, je suis en colère - et plus on les entraînera à verbaliser, plus ils auront le « réflexe » de réagir le moment venu. On sait que c'est un premier pas pour enrayer la mise en place de la répétition des violences. Les auteurs de violence et de harcèlement expliquent toujours qu'ils s'en prennent à la victime car « c'est facile » : elle ne se rebiffe pas, elle ne répond pas, elle plie l'échine en attendant que ça passe, parfois encouragée par son entourage à « ne pas y faire attention » parce que ça « finira par passer ». Non ! Non, ça ne passe jamais tout seul et généralement les choses empirent. Les enfants n'ont aucune raison d'accepter quelque chose d'inacceptable, il n'y a aucune raison de les encourager à accepter cela.

Les encourager à parler de leur ressenti d'une situation, à chaud et à froid, c'est leur envoyer le message qu'il est naturel d'avoir peur : ils sont face à un danger, la violence ; leur réaction est légitime. Leur permettre de parler, d'exprimer leur ressenti est donc une façon de permettre de rétablir les choses : il n'y a aucune raison qu'ils subissent ces agressions (violences, comportements déplacés, insultes...). En verbalisant leurs émotions légitimes (peur, colère, frustration...) ils évitent à ces émotions de se dégrader et de générer des comportements délétères pour leur santé (automutilations, conduites à risque) et pour leur entourage.

La négociation n'est pas une façon de céder ou de se soumettre

Fondement de la méthode d'ADN Kids !

A l'origine, PACIFICAT© est une méthode de négociation créée par des négociateurs professionnels et utilisée par les experts d'ADN Group pour mener des négociations complexes. Aujourd'hui utilisée par les diplomates de l'ONU et des centaines d'entreprises dans le monde, cette méthode se différencie par sa dimension universelle et pragmatique.

Grâce à l'immense travail de toute une équipe de professionnels de la pédagogie à destination des enfants (professeurs des écoles, professeurs, psychologue, pédagogues), ADN Kids ! a véritablement conçu une méthode de négociation dédiée aux enfants.

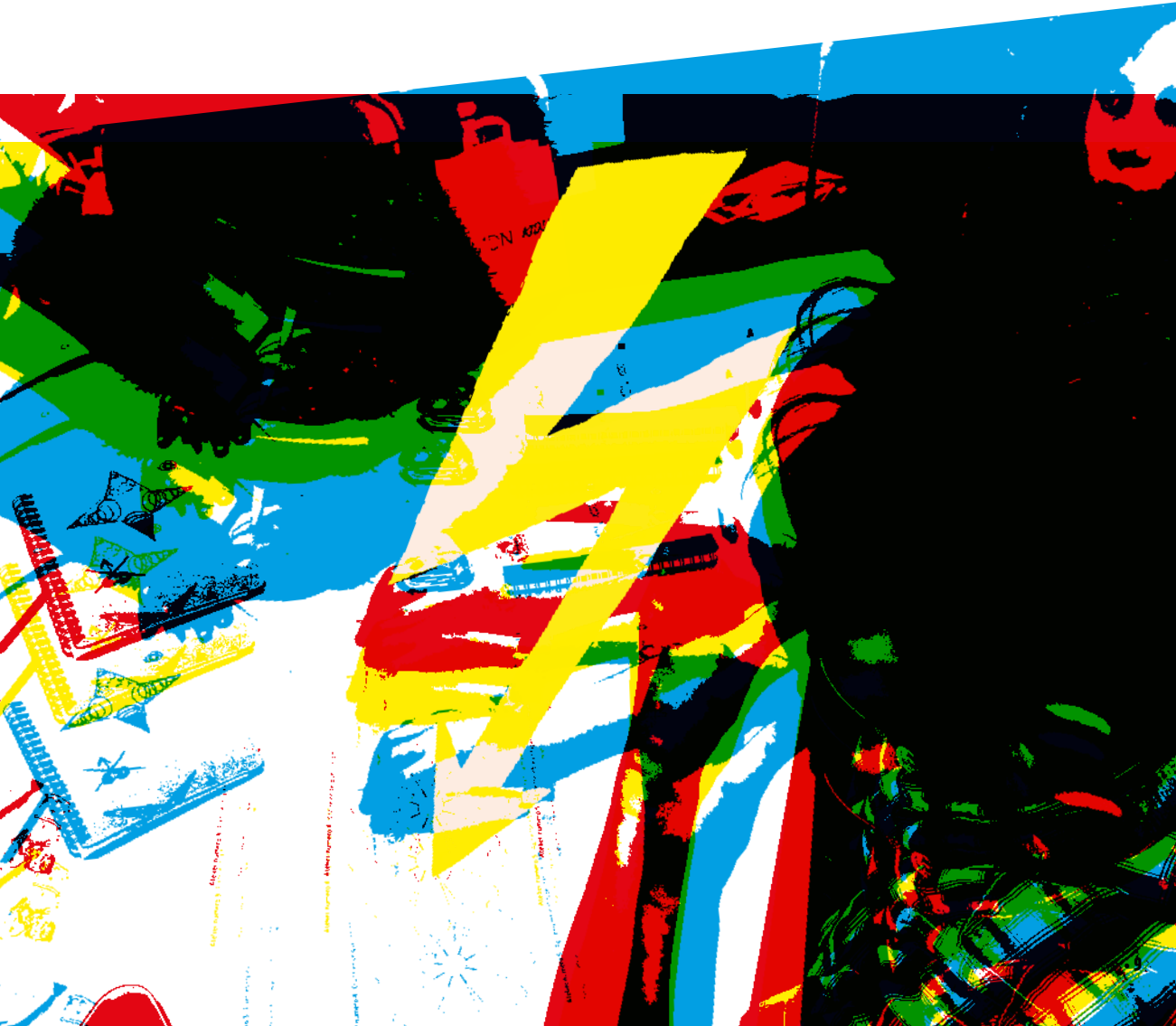
En animant des ateliers autour des notions fondamentales de la négociation, nous leur permettons de travailler sur :

- La gestion des émotions (les miennes et celles de l'Autre)
- La création du lien (écoute, assertivité, enjeu véritable)
- La construction de la confiance en soi et en les autres (connaître mes forces, assumer mes points moins forts, observer et être ouvert sur celui qui est face à moi)
- La négociation n'est pas une façon de céder ou de se soumettre (identifier ce que l'on considère comme « négociation » et le « non négociable », fixer des règles pour échanger...), la négociation est le meilleur moyen de gérer un conflit sans se soumettre ou céder tout en créant de la valeur ajoutée pour résoudre une situation pacifiquement.

La négociation est une discipline qui s'adosse aux ressources naturelles de l'enfant. Nous sommes convaincus qu'en prenant conscience, en développant et musclant leurs qualités générales d'empathie, d'écoute, d'assertivité, tout en sachant adopter la bonne posture et apporter la bonne réponse à une situation dégradée, les enfants d'aujourd'hui sauront évoluer dans des contextes instables en restant sereins. Ils préserveront leur capital de confiance en eux et par conséquent la confiance qu'ils portent aux autres et au monde qui les entoure. Ils favoriseront des échanges constructifs parce qu'ils auront compris que l'on peut s'affirmer sans manquer de respect au voisin et ils sauront s'adapter tout en restant eux-mêmes.

Tout comme lors d'une négociation, il y a, dans toutes les situations et relations interpersonnelles, un double niveau de lecture : la position (posture) affichée par l'interlocuteur et son enjeu véritable. Si on ne comprend pas que le comportement de celui qui est face à nous est motivé par quelque chose de plus profond, on est poussé à réagir de manière impulsive, court-termiste en cherchant à rétablir un égo blessé par un regard, une parole ou à prendre l'ascendant par la force, suscitant ainsi la soumission ou la fuite de l'autre.

Afin d'être capable de comprendre l'enjeu véritable de l'autre, il faut utiliser les techniques de questionnement. Elles ont l'avantage d'une part, d'amener celui qui subit à relever la tête, à affronter la situation, créant ainsi naturellement une résistance supplémentaire ; d'autre part, elles vont venir solliciter les zones cognitives du cerveau de celui qui agresse, faisant baisser naturellement le flot émotionnel. Grâce aux questions posées, on peut obtenir des clés pour comprendre la situation : « je te pousse dans l'escalier parce que je suis pressé » ; « je t'embête parce que tu te laisses faire »- et réagir pour ne pas laisser la situation s'installer : « je te laisse passer devant moi dans l'escalier » ; « je vais prévenir des adultes quand on m'embête ».



créer du lien,
communiquer,
écouter,
verbaliser,
être clair
sur les éléments
non négociables,
mais aussi trouver
un sens commun,
dépasser
les positions

Une notion importante également en négociation est ce que nous appelons le non-négociable. À l'heure de la libération de la parole sur le harcèlement sexuel et les violences sexuelles faites aux enfants, la notion de non négociable est DÉTERMINANTE ! Dès le plus jeune âge, les enfants sont en mesure de comprendre qu'il y a des choses que l'on ne doit pas accepter : se faire insulter, menacer, taper, toucher... Le non-négociable se réfléchit, se construit et se renforce au fil des années. Le rôle des adultes et des figures protectrices est de faire émerger le non négociable chez les enfants (leur corps leur appartient, ils ont des droits...) en les informant et en leur expliquant. Les adultes doivent aussi leur faire prendre conscience de ce non-négociable qui leur appartient et les aider à le faire respecter au quotidien par la parole, par le fait de dénoncer, de dire. C'est une étape-clé dans la construction de la confiance, l'assertivité et une condition indispensable pour mener une vie équilibrée et sereine, que l'on soit un enfant ou un adulte.

Enfin, la négociation permet de prendre un temps à part avec les enfants pour leur transmettre de bonnes pratiques et prendre conscience de leur richesse. Dès lors, ils peuvent, même petits, cultiver leurs points forts, prendre confiance en leurs atouts et leurs talents et ainsi mieux faire face aux situations déstabilisantes. Ils seront également en mesure de mieux vivre des situations de turbulences en retrouvant de la stabilité à travers les différents ancrages qu'ils auront su bâtir.

Finalement derrière le mot négociation, c'est tout l'état d'esprit des négociateurs que nous mettons en avant : créer du lien, communiquer, écouter, verbaliser, être clair sur les éléments non négociables, mais aussi trouver un sens commun, dépasser les positions, comprendre véritablement les enjeux et surtout, gérer les situations de conflits en les dépassant sans s'abîmer.

En savoir plus sur ADN Kids !

ADN Kids! est une association de loi 1901 à but non lucratif fondée en 2016. Il s'agit du premier programme de formation et de sensibilisation à la négociation à destination des enfants et des adolescents.

Aujourd'hui, 200 bénévoles interviennent gratuitement dans les écoles pour sensibiliser et former les enfants à la négociation. Le mot « négociation » associe un ensemble de compétences dites psycho-sociales telles que l'écoute active, l'empathie, l'assertivité, la gestion des émotions ou encore la capacité à construire un lien. Prendre

la parole autour d'ateliers pratiques avec des enfants âgés de 7 à 18 ans permet d'avoir une approche pragmatique et valorisante des relations, du conflit et de la notion d'opposition.

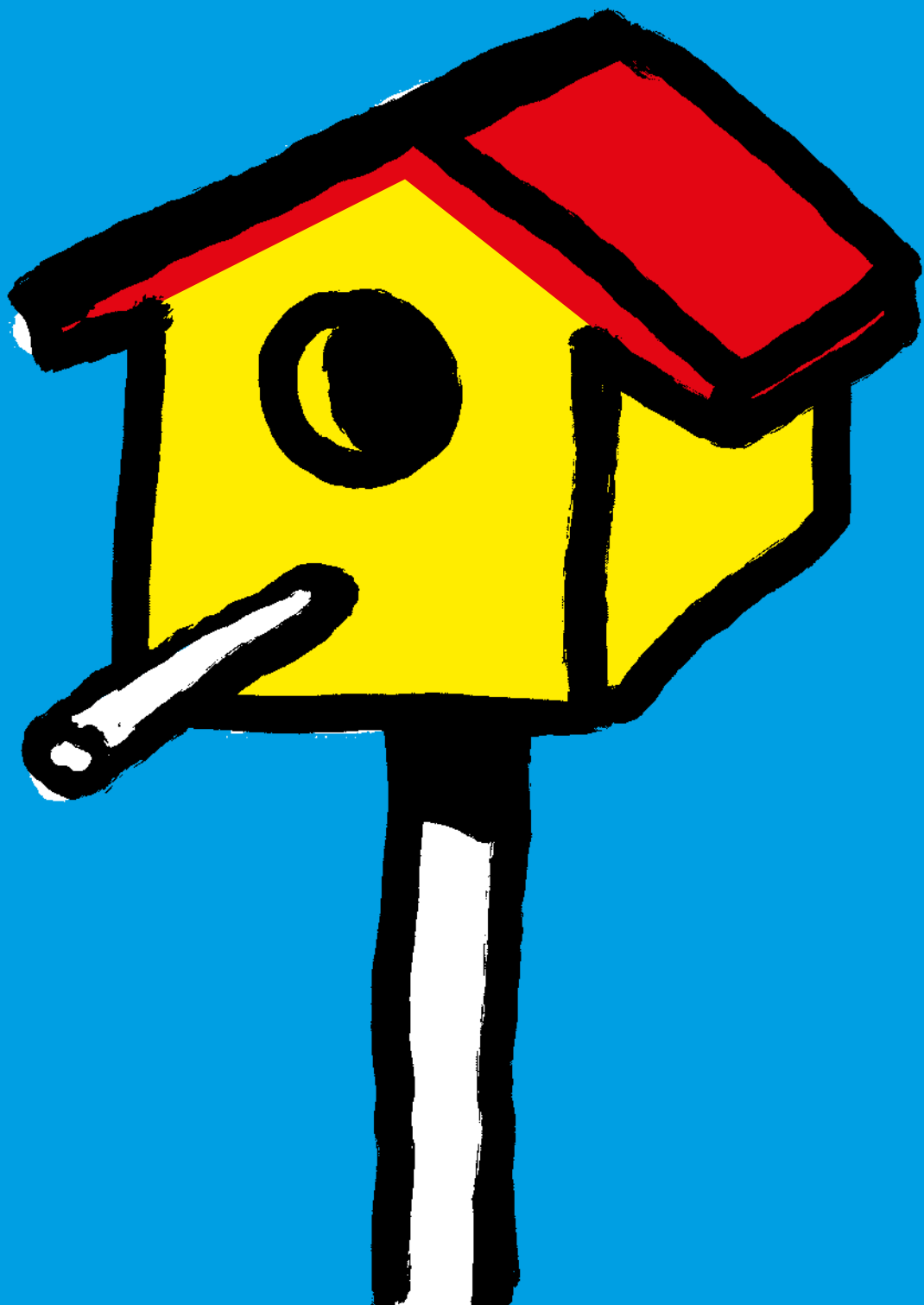
En presque six années d'existence, Adn Kids! a formé plus de 5 000 enfants à la négociation, avec une méthode inspirée des pratiques de négociateurs professionnels.

Fondatrice et Présidente de l'association, **Julie Crouzillac** est attachée à la transmission et aux rencontres, elle publie un premier ouvrage aux

éditions Mango, « Etui Zen, 30 outils pour prévenir le harcèlement ». À la rentrée de 2020, elle co-signe avec Marwan Mery et Laurent Combalbert, « Petits mais Costauds » aux éditions ESF.

Les auteurs y partagent leurs réflexions et bonnes pratiques pour transmettre aux enfants le goût de l'audace, l'optimisme, l'empathie mais aussi la curiosité, le sens de l'effort et du collectif.

www.adn-kids.com



L'Institut Contemporain de l'Enfance

Un espace pour penser le soin et le prendre-soin psychique

Pr Bernard Golse
Pédopsychiatre
Psychanalyste
Fondateur de l'ICE

Christine Ascoli-Bouin
Psychologue clinicienne

icenfance.org

L'Institut Contemporain de l'Enfance (ICE) est né cette année, et il prend désormais sa place dans un paysage pédopsychiatrique en grand mal-être. Chacun sait les attaques féroces qui se manifestent contre la psychanalyse (dans l'autisme, mais pas seulement) et qui sont en fait plus largement des attaques contre le soin psychique, si ce n'est contre les sciences humaines dans leur ensemble. De lourdes menaces pèsent donc sur le soin psychique.

À ceci s'ajoute un risque réel de disparition des pédopsychiatres (il n'y en a plus que 600 en France, et encore, plus tous en activité!) voire de la pédopsychiatrie elle-même¹.

Il va de soi que dans cette ambiance délétère, les valeurs fondamentales, professionnelles et éthiques des soignants se trouvent en grand danger.

L'éthique d'une société se mesure toujours à l'aune de l'attention qu'elle accorde à ses membres les plus vulnérables. Les enfants en souffrance psychique font évidemment partie des sujets les plus fragiles. La maltraitance, qu'elle soit individuelle ou collective (scientifique, institutionnelle et politique), ou qu'elle soit physique, psychique et/ou sexuelle enferme les enfants dans un vécu qui entrave leur développement.

1 B. Golse et M.R. Moro, La pédopsychiatrie ne veut pas mourir!, Libération, n° 11459, 30 mars 2018, p. 22

LE SOIN PSYCHIQUE ET LE PRENDRE-SOIN DES BÉBÉS², DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Prendre-soin de l'autre, c'est le considérer comme un sujet, comme une personne dont la vie psychique existe avec des élans, des joies, des rêves mais aussi des inquiétudes, des angoisses, des chagrins et des souffrances. Les bébés ont par exemple besoin qu'on les considère comme des personnes afin qu'ils puissent le devenir.

Reconnaître la vie psychique d'un bébé, c'est le mettre au monde sur le plan de l'humain, mais ceci se rejoue au fond à tous les âges de la vie au regard des divers traumatismes de l'existence.

Le prendre-soin concerne tous les sujets, le soin psychique concerne plus spécifiquement ceux qui sont déjà en difficulté. Aujourd'hui, le soin psychique est tout particulièrement menacé par une triple culture de l'expertise, de la rapidité et du résultat. Les techniques comportementales et rééducatives sont parfois déconnectées de tout projet véritablement multidimensionnel, alors que le soin psychique authentique ne peut que s'inscrire dans une telle visée. Nous savons les dégâts qu'une vision réductrice du soin a pu causer, par exemple dans le champ de l'autisme, en enfermant les jeunes patients dans des protocoles partiels et abrasifs de leur psyché.

Les professionnels, comme les institutions dont les valeurs fondatrices sont aujourd'hui fragilisées, ne peuvent être soignants que s'ils sont eux-mêmes bien traités et reconnus dans l'engagement qui les anime et qui fonde leurs vocations professionnelles.

ALORS POURQUOI L'ICE ?

L'ICE se veut ainsi non seulement un lieu de résistance, mais aussi un lieu d'engagement et de militance en faveur du soin psychique et du prendre soin dans le champ de l'enfance (bébés, enfants et adolescents). Il ne s'agit pas de se situer dans le cadre d'une mentalité d'assiégés mais de fonctionner comme un observatoire,

L'enfant n'est pas qu'une mosaïque de fonctions neuro-développementales. La vie psychique de l'enfant existe bel et bien. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés devant le mépris – exprimé ou masqué – à l'égard des bébés, des enfants et des adolescents en tant que sujets à part entière ! On ne pourra plus jamais dire qu'on ne savait pas. Comme le disait Stéphane Hessel : « Créer, c'est résister. Résister c'est créer ».

une instance d'alerte et une force de propositions aptes à redonner de l'espoir aux soignants et à leur souci d'humanité. Une résistance constructive doit passer par des propositions innovantes.

ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

Dans le champ de santé mentale de l'enfance (bébés, enfants et adolescents), l'enseignement universitaire ne répond pas à l'ensemble des besoins. Ceux-ci ne concernent pas seulement les médecins et les psychologues, tant s'en faut, mais aussi tous les professionnels de la petite enfance et du champ social. Il existe donc des besoins de formation, tout autant que des besoins d'enseignement.

2 Le prendre soin renvoie au concept anglo-saxon de « care »

L'enseignement correspond à une transmission des savoirs et des connaissances qui enrichit le savoir-faire des élèves ou des étudiants, tandis que la formation vise aussi à une transformation des positions psychiques internes de ceux qui se forment, et à une élaboration de leur rapport au savoir dans leur domaine d'activité, transformation et élaboration qui donnent lieu à l'avènement d'un savoir-être. L'enseignement et la formation passent bien évidemment par un savoir-dire qui se trouve également être un objet de transmission. Savoir-faire, savoir-être et savoir-dire représentent ainsi les axes essentiels d'une réflexion en matière d'enseignement, de formation et de recherche.

L'ICE souhaite, en outre, être en interaction étroite avec le monde des arts et de la culture car la créativité artistique peut apporter beaucoup au soin psychique en ce qu'elle structure et nourrit la psyché, et parce que les arts et la culture constituent un lien important entre les soignants et le grand public.

LE CADRE DE L'ICE

En référence clairement affichée à la psychopathologie, à la psychanalyse et à la pédagogie³, mettant en avant les interactions et les relations humaines, il s'agit donc pour l'ICE :

- De favoriser des synergies entre divers enseignements universitaires nationaux et internationaux afin d'ouvrir et de construire des espaces de réflexion partagée. À l'heure actuelle nos principaux partenaires universitaires nationaux sont les Universités ex-Paris-Descartes⁴ et ex-Paris-Diderot⁵ (désormais fusionnées au sein de l'Université de Paris), nos partenaires universitaires internationaux sont les universités en lien avec différentes sections nationales de l'Association Européenne de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent (AEPEA).
- De soutenir des parcours de formation dans des visées qualifiantes et certifiantes, d'accompagner les organismes de formation, dans une solidarité de moyens, dans leurs difficultés à répondre aux normes, et de faire des offres de formation innovantes à l'interface des différentes associations concernées. Outre le CEREPE et l'Association Pikler Lóczy-France (APLF), d'autres associations sont d'ores et déjà parties prenantes de l'ICE, et notamment : la Coordination Internationale entre Psychothérapeutes Psychanalystes s'occupant de personnes autistes et membres associés (CIPPA), le secteur enfant de l'ASM13, l'Association de Formation à la Psychothérapie Psychanalytique de l'Enfant et de l'Adolescent (AFPPEA), l'Association Psychothérapie Et Psychanalyse (APEP), l'Association pour la Formation et l'Information et la Recherche sur l'Enfance maltraitée (AFIREM), l'Association pour les Groupes de Soutien au Soutien (AGSAS) ...
- De promouvoir des protocoles de recherche, de mettre en lien des équipes universitaires et de terrain (médico-social ou sanitaire) dès le début de la démarche scientifique, d'aider à la recherche de financements, de soutenir la valorisation et la diffusion des résultats, d'organiser des comités de suivi ou des modules d'enseignement extra-universitaire pour les doctorants

3 Bernard Golse est membre de l'Association Psychanalytique de France (APF) et il préside l'Association Européenne de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent (AEPEA) ainsi que l'Association Pikler Lóczy-France (APLF)

4 Avec les Prs Marie Rose Moro et Maurice Corcos pour la pédopsychiatrie et le Pr Sylvain Missonnier pour la psychologie clinique

5 Avec le Pr Mi-Kyung Yi pour la psychologie clinique

- De soutenir le fonctionnement de certaines associations afin d'éviter que la désespérance envahisse et paralyse les prises en charge
- De mettre en lien, enfin, des artistes avec des institutions de soin et de favoriser toutes les médiations culturelles à visée thérapeutique

Il semble ainsi intéressant de pouvoir penser des « **parcours d'enseignement et de formation** » qui pourraient être proposés aux professionnels ou aux futurs professionnels de la petite enfance de l'enfance et de l'adolescence, un petit peu dans l'optique de ce que propose, par exemple, à Londres la Tavistock Clinic.

Le fonctionnement de l'ICE

Une équipe de professionnels cliniciens, administratifs et techniques a été mise en place pour le travail de fondation de l'ICE, la mise en œuvre de ses premières actions et le développement de la communication. L'ICE est une association (de type Loi 1901) avec un Conseil d'administration (CA) qui est garant des valeurs éthiques et professionnelles des actions entreprises.

L'instance représentative et dynamique de l'ICE est un Conseil Scientifique et Stratégique (CSS) constitué d'une cinquantaine de personnes qualifiées dans les différents champs référentiels de l'ICE (psychopathologie, psychanalyse, pédagogie, arts et

culture) et il est chargé d'étudier les différents dossiers proposés à la réflexion de l'ICE. Une (ou des) association(s) de parents sont représentées au niveau du CA et du CSS. L'ICE dispose d'ores et déjà d'un certain nombre de lieux cliniques (sanitaires et médico-sociaux) permettant de mettre en pratique sa vision du soin psychique et d'offrir divers terrains de recherche, mais bien entendu d'autres lieux pourront être progressivement développés. Un fond de dotation permettra très prochainement de soutenir les actions sélectionnées par le CSS de l'ICE et validées par le CA. Il est prévu qu'à court terme, l'ICE puisse disposer, via la constitution d'une SCI, d'un lieu architectural qui lui soit propre.

NOS PREMIÈRES RÉALISATIONS

• Une première journée d'étude portée par l'ICE a été organisée le 10 septembre 2021 à l'Espace Reuilly (Paris). Sur le thème « Soins psychiques, vie quotidienne et travail institutionnel », la particularité de cette journée était de donner la parole à des équipes de terrain. Ce fut un moment véritablement magique, tant sur le plan des apports conceptuels que sur celui du partage clinique et de la convivialité. Au sortir du confinement, chacun a eu à cœur de se retrouver en chair et en os pour penser ensemble, sans crainte et de manière créative, des situations complexes et souvent dramatiques. Nous avons tous senti à quel point ces lieux de rencontre hors institution permettaient justement de prendre la mesure de la dimension potentiellement soignante des institutions et de l'impérieuse nécessité d'en prendre le plus grand soin.

• L'ICE fait depuis quelques mois bénéficier la CIPPA de son expertise administrative pour l'obtention de la qualification « Qualiopi ». Les apports de la CIPPA via ses formations et ses colloques éclairent très utilement le champ théorico-clinique de la problématique autistique : il eut été fort dommage qu'une démarche trop lourde de mise aux normes sur le plan administratif prive la CIPPA de sa créativité clinique et la détourne de son cœur de métier.

• Le séminaire de Sylvain Missonnier intitulé « Le premier chapitre » et consacré à la partie prénatale de la périnatalité fonctionne désormais dans le cadre de l'ICE. Ce séminaire dont la réputation est grande apporte beaucoup aux professionnels du fœtus/bébé et ceci n'est pas sans signification symbolique au moment où l'ICE vient lui-même d'aborder sa vie post-natale !

- L'ouverture d'un site « **ICenfance.org** » d'ores et déjà consultable mais qui ne fait que débiter. Ce site accueillera bientôt le fonds documentaire de l'ancien site « Psynem » qui a connu un large développement.
- L'ICE est en lien avec la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés pour soutenir leur activité de formation.

NOS ESPOIRS

L'ICE souhaite être une caisse de résonance des difficultés actuelles et une chambre d'écho pour des propositions d'actions trop souvent méconnues. Né du désir de transmettre et de la volonté de repenser les conditions du soin psychique et du prendre soin, l'ICE est conçu comme un espace pour les penser dans le champ de l'enfance (bébés, enfants et adolescents). Le soin psychique et le prendre soin sont le fruit d'une approche pluriprofessionnelle, d'une vision humaniste de la pédopsychiatrie ainsi que d'une réflexion et d'une organisation institutionnelles adéquates. En aucun cas, le soin psychique ne peut - et ne doit - se réduire à des aspects purement opératoires et comportementaux.

La maltraitance et le déni de la vie psychique de l'enfant amputent gravement les droits de l'enfant. L'ICE se veut donc un espace de militance pour donner du sens aux souffrances psychiques des enfants et de leurs familles et participer ainsi à leur prise en charge. Pour ce faire, il importe d'éviter soigneusement tout clivage entre le champ du médico-social et celui du sanitaire ainsi que toute fracture entre les mondes universitaires et non-universitaires.

Dans le contexte socio-culturel qui est le nôtre et dans une période difficile de la vie collective, cette naissance de l'ICE nous semble une bonne nouvelle que nous sommes heureux de partager avec le lectorat de la revue « Enfance Majuscule ».



On saluera l'initiative du Ministère de la justice de publier en novembre 2021 un **Guide de la justice** des mineurs. Rendre la justice n'est pas seulement prendre des décisions; c'est aussi l'expliquer à l'opinion et ainsi la rendre mobilisable. Sans équivalent dans le passé, facilement accessible par son écriture, son montage, son iconographie, son lexique, etc., ce guide retiendra l'attention. Il est accessible à tous les publics, spécialement aux adolescents; en tous cas à ceux qui pourront présenter aux plus jeunes ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent en attendre quand les parents se séparent, quand ils sont en danger, victimes ou même en conflit avec la loi. Un fascicule à mettre dans toutes les mains et à laisser dans tous les endroits où il est important d'informer.

Reste que ce guide est centré sur l'institution judiciaire, pas sur les enfants. Or, les droits des enfants se jouent dans, mais surtout bien au-delà de la sphère judiciaire. C'est bien l'enjeu d'un **Code de l'enfance** qui pourra donner l'occasion d'un Guide de la prise en compte des droits des enfants par la justice.

PLAYDOYER POUR

un code de l'enfance

Jean-Pierre Rosenczveig

Magistrat honoraire, président
de la commission Enfances familles
jeunesses de l'UNIOPSS, président
du groupe de travail
« De nouveaux droits pour les
enfants » (2014)

**Nous ne pouvons nous
satisfaire de ce code de
justice pénale des mineurs,
qui identifie les enfants
dans leur délinquance.**

**Aucune autre catégorie
de la population n'est
ainsi réduite à sa seule
déviance !**

UN CODE AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE

En mai 2021, réfléchissant à la nécessité de contribuer à créer une autre dynamique sur l'enfance et pour les enfants avec les quatre anciennes Défenseuses des enfants – Claire Brisset, Dominique Versini, Marie Derain de Vaucresson, Geneviève Avenard – ainsi que Claude Roméo, ancien directeur Enfance Famille de Seine Saint-Denis et Josiane Bigot, magistrat honoraire, nous pensions renouer avec une démarche couronnée de succès qui avait débouché sur la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance : lancer un « Appel des Cents » pour un code de l'enfance. Le temps était venu d'enclencher publiquement et avec vigueur une démarche à laquelle nous croyons depuis des années avec bien d'autres et à laquelle nous avons invité, en vain jusqu'ici, chacun de notre côté.

Force est de constater à la veille du 20 novembre 2021, 32^e anniversaire de la Convention internationale relative aux droits des enfants par l'Assemblée générale de l'ONU, qu'une vraie dynamique s'est enclenchée avec la publication initiale dans le JDD du 13 juin 2021. L'Appel des 100 est rapidement devenu celui des 200, puis 300 et aujourd'hui des 1 000 - dont nombre des professionnels, magistrats, avocats, professeurs de droit, enseignants psychiatres etc. ou anonymes, de responsables politiques – une quarantaine de parlementaires – de militants associatifs et bien évidemment des mouvements engagés sur la cause des enfants ou la promotion des droits. (1)

QUEL EST NOTRE OBJECTIF CONCRET ?

Nous ne pouvions nous satisfaire de ce code de justice pénale des mineurs, qui identifie les enfants dans leur délinquance. Aucune autre catégorie de la population n'est ainsi réduite à sa seule déviance !

A tout le moins dans la dernière période, quitte à légiférer sur un code de la justice des enfants, il eut déjà été préférable que ce texte appréhende l'ensemble de la réponse aux difficultés rencontrées par les enfants en danger du fait de carences parentales, par les enfants victimes d'infraction ou encore, bien sûr, par les enfants en conflit avec la loi sachant que, souvent, les enfants délinquants sont d'abord des enfants en danger. On se serait inscrit dans la dynamique développée au début du XX^e siècle, avec les lois de 1906 et de 1912. Et dans les pas de la CIDE qui, au plan international, aborde en cohérence les droits civils (ex. le droit à un nom et une filiation), les droits politiques (ex. les libertés d'association et de manifestation), les droits économiques des enfants (ex. le droit à un revenu décent), les droits sociaux (ex. l'accès aux soins et le droit à des prestations sociales), les droits culturels (ex. le droit à l'éducation, au sport et aux loisirs). Bref, qui offre en creux une vision de l'enfance.

Las ! Avec le code de justice pénale des mineurs, on a préféré s'inscrire dans une approche sécuritaire à courte vue et retomber dans l'image de l'enfance dangereuse, qui flatte l'opinion dans le bon sens du poil. Sans cacher, d'ailleurs, qu'on visait à des condamnations rapides et fermes - fermes car rapides, quand l'enjeu est de garantir une réponse éducative dès la révélation du passage à l'acte pour s'attacher à la séquence de vie qui veut qu'un enfant soit « en conflit avec la loi ».

Mais, en vérité, même cette approche étriquée adoptée par les pouvoirs publics ne répond pas au légitime souci de sécurité, dès lors qu'on ne s'attache qu'à la répétition des faits en négligeant la prévention de la primo-délinquance. C'est bien en affirmant haut et fort le statut de l'enfant, et en l'incarnant dans les faits, qu'on peut s'organiser pour lui demander de rendre compte de ses dérapages : responsable car sujet ! Une personne peut être tenue pour être responsable moralement, éthiquement, disciplinairement, pénalement, civilement ; pas la chose qui est un objet. Des droits découlent les responsabilités.

Un code de l'enfance rationaliserait déjà la réflexion sur l'enfant – la personne de moins de 18 ans - et donnerait une cohérence juridique qui n'est pas toujours présente. Sait-on qu'aujourd'hui un mineur peut être condamné à 30 ans de réclusion à 16 ans, donc reconnu comme ayant la lucidité d'un adulte, mais ne peut pas demander son émancipation pour pouvoir louer son appartement et l'assurer ! ?

On mesure certes, sur le plan strictement formel, les avantages d'un travail rationnel de codification, mais pour essentielle car première, cette ambition va bien au-delà d'un travail de pur juriste.

DES DROITS FORMELS AUX DROITS RÉELS : RÉDUIRE LE FOSSÉ PAR UN PROJET GLOBAL

Nous entendons nous attaquer au fossé entre l'affirmation affichée haut et fort de droits et les réalités de terrain. Par exemple, en 2005, l'affirmation d'un droit opposable à être scolarisés pour les enfants porteurs de handicap, quand la réalité veut notamment que nombre d'enfants doivent l'être en Belgique ou restent chez eux faute de structures mobilisables. Que penser de l'affirmation de longue date du droit au respect du corps de l'enfant – et encore récemment en 2018, et surtout 2021, quand tant sont victimes de violences sexuelles en famille ou dans des institutions ? Quand tout simplement tant d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté et ne mangent pas à leur faim, ou sont victimes au quotidien de discrimination ou d'actes malveillants y compris d'autres enfants ? Quand tant de parents en difficulté sociale ou psychologique sont laissés à eux-mêmes face à leurs responsabilités ? Quand tout simplement tous les enfants n'ont pas les mêmes chances sur la ligne de départ de la vie ? On multiplierait les illustrations.

Bien évidemment, on ne peut pas avoir le projet crédible de combler totalement ce fossé. Il existe de tous temps et dans toutes sociétés, et perdurera. Du moins, peut-on s'évertuer véritablement et efficacement à le réduire en réunissant les conditions par une mobilisation soutenue et une stratégie globale pour une politique de l'enfance.

Et c'est là où l'Appel des 1 000 pour un code de l'enfance trouve tout son sens. Nous entendons, plus que jamais, contribuer à une dynamique pour un meilleur respect concret des droits de l'enfant dans l'esprit de la Convention internationale, pour qui l'enfant dispose de droits, de tous les droits humains de base (ex. droit à la vie, droit à accéder aux soins, droit à être protégé notamment contre toutes les formes de violences et... jusqu'au droit de penser, de croire et de s'exprimer, en passant par le droit d'être défendu et assisté en justice et de disposer de recours contre toute décision lui faisant grief. Il jouit aussi des droits renforcés (en matière d'éducation



et d'accès aux soins) et encore de droits spécifiques dont celui de ne pas être séparé de ses parents. Originalité fondamentale sinon révolutionnaire de la CIDE : comme toute personne, l'enfant peut être acteur par ses gestes et la parole, individuellement ou collectivement de ses droits.

Sur tous ces points, un pays comme la France peut encore progresser dans le sort qu'il réserve aux enfants si cette politique globale est engagée. Le Comité des experts de l'ONU nous le rappelle régulièrement et nous le rappellera encore en 2022, lors de l'examen du rapport périodique de la France.

Bien sûr, la pandémie et son impact sur le délitement des liens sociaux nous y oblige spécialement ; il nous faut plus que jamais être vigilants aux violences de toutes natures faites aux enfants.

Notre projet ne se réduit donc pas à envisager un coupé-collé des textes concernant l'enfance dans un gros opuscule intitulé Code de l'enfance, mais - et c'est le rôle de la loi et du débat autour de la loi - de contribuer à une démarche qui améliore les conditions de vie de tous les enfants, et fortement ancrée pour se dérouler sur la durée. Non pas parce que l'enfant est l'avenir de l'homme, mais tout simplement parce que les enfants sont ici et maintenant des personnes dont les droits doivent être respectés.

On peut ainsi attendre de la dynamique créée autour d'une codification, qu'elle oblige à réunir les moyens de la politique – en vérité des politiques publiques – qui s'impose(nt) pour réduire ce fossé, voire pour éviter qu'il ne se creuse davantage. C'est bien à une stratégie globale pour l'enfance que nous appelons. On le voit, ce code de l'enfance serait à la fois un prétexte et un aboutissement pour encadrer cette démarche.

À QUELLES CONDITIONS ?

Plus que jamais, et cette première étape est incontournable, il nous faut convaincre les Français que l'enfant est une personne comme l'affirmait notamment François Dolto et bien d'autres de par le monde. Au droit à l'enfant qui, ces dernières années, illustre le débat public à travers l'accès à la PMA ou à la GPA sinon à l'adoption ; par-delà le débat sur le droit sur l'enfant – la condamnation discrète des châtimens corporels en 2018 et le débat sur les violences sexuelles dans les institutions et la famille – il nous faut donc passer franchement aux droits de l'enfant comme personne. De cette posture découle tout le reste.

Dans l'esprit de la CIDE, il convient notamment que nous nous convainquions que l'enfant est plus qu'un objet de désir, mais une personne qui, en tant que telle, à une conscience d'où des affects, une réflexion, des opinions, une volonté qu'il doit pouvoir exprimer. Il ne s'agit pas d'aller vers un monde où l'enfant serait roi – aucun pays du monde n'en est là ! -, mais tout simplement de prendre en compte chacun dans sa personne quel que soit l'âge, le sexe, la couleur de peau ou les origines. On en est loin, quand on réalise à travers les études menées que les Français identifient l'enfant d'abord comme un objet de protection – et qui contestera la pertinence de ce constat, simplement se référant au nombre d'enfants sexuellement violentés ou objet de mille et une formes de violence ordinaire ! - et que le débat sur le droit à l'enfant retient plus l'attention que celui sur les droits de l'enfant considéré comme une personne.

QUI FAIT QUOI ?

Ce premier travail conceptuel, une fois véritablement engagé, prendra du temps à produire ses effets ; il nous faut ensuite clarifier les responsabilités sur l'enfant. L'éducation et la protection dans notre culture est d'abord parentale sinon familiale. Il ne s'agit plus aujourd'hui de garantir formellement les droits des parents – l'égalité parentale des années 75-90 - sur leurs enfants, mais de garantir aux enfants le droit à des adultes qui exercent pleinement leurs responsabilités. Ce changement de focus est majeur. Force est de constater que notre droit ne garantit pas à l'enfant le droit à une filiation établie, quand l'histoire de l'enfant lui appartient autant qu'à ses géniteurs. Il faut encore lui garantir le droit au respect des différents liens qui se créeront dans sa vie en consacrant le droit de l'enfant d'entretenir des relations avec tous ceux qui lui sont chers.

La société à travers la puissance publique a des responsabilités à l'égard de ses enfants, mais elles sont subsidiaires par rapport aux responsabilités parentales : elle doit aider à leur exercice et les faciliter, elle doit étayer la famille en difficultés, elle peut même être amenée à se substituer aux parents défaillants, mais exceptionnellement dans le principe et la durée. Sur tous ces points, elle n'est pas à niveau aujourd'hui.

Ayant appelé cette hiérarchie des responsabilités, il faut entendre que l'enfant peut être l'acteur de sa vie et de sa propre protection. La CIDE intégrée dans le droit français le consacre avec rigueur dans ses articles 12 à 15. Ce qui ne signifie pas que les adultes soient exonérés de leurs propres responsabilités. Concrètement, plus que

[...] le débat sur

le droit à l'enfant

retient plus l'attention

que celui sur **les**

droits de l'enfant

considéré comme

une personne.

jamais en tous lieux et pas seulement dans la famille comme en 2001, il nous faut faciliter l'expression individuelle et collective de sa parole, quitte à rappeler que - statut de l'enfant oblige - le plus souvent il s'agira d'un avis plus que d'une volonté décisionnelle. Observons, pour nous en réjouir, que cette démarche est enclenchée d'associer les plus jeunes aux décisions qui les concernent. Beaucoup reste à faire sans tomber dans la démagogie.

Une fois clarifié qui fait quoi au sein de la famille (entre parents, grands-parents et beaux-parents) et au sein de la puissance publique (entre Etat, départements et différentes collectivités locales), il faut songer à mieux articuler entre elles ces différentes responsabilités au sein de la sphère privée comme publique. Mais on n'en est pas pour autant quitte : il faut encore articuler cette co-responsabilité publique-privée en veillant au respect de la primauté parentale rappelée plus haut, sauf questions d'ordre public, et à la confidentialité des informations recueillies sur la famille et ses membres.

Cet exercice indispensable du « Qui fait quoi ? » peut paraître difficile ; en vérité, il s'agira souvent de passer de l'implicite à l'explicite pour en faciliter le déroulé et de prendre acte des évolutions de la vie (ex ; les familles reconstituées). La loi doit y contribuer.

Plus délicate est l'articulation entre responsables car on est dans un jeu de pouvoirs. Pour autant, l'exercice s'impose devant la difficulté d'enclencher les politiques publiques avec la cohérence, la vigueur, la constance, l'investissement qui s'imposent. À preuve, les débats actuels autour de la décentralisation des politiques sociales notamment en matière de l'enfance, autour du thème de la gouvernance (conf. Loi dite Taquet actuellement en débat au parlement) qui en vérité n'est pas traitée au fond, mais esquissée derrière la création d'une Agence de la protection de l'enfance.

Il faut en arriver à se doter de temps et de lieux qui, tant au plan national que territorial, permettent d'élaborer ces politiques, et déjà faire des constats partagés sur l'état des lieux et l'impact concret des dispositifs mis en place, se donner des objectifs à long terme, dégager des programmes à court terme sur lesquels on s'engage et on devra rendre des comptes.

On voit bien l'ambition politique au sens noble du terme qui est la nôtre derrière ce simple « Appel à un code de l'enfance » : on aspire à une politique de l'enfance qui mobilise une volonté mobilisée sur la durée, des outils, des moyens financiers et humains, des articulations concrètes tant au plan national que territorial.

UN PROJET EXIGEANT

La France fait déjà beaucoup ; à l'heure de présider l'Union européenne et dans l'esprit des recommandations du Comité des experts de l'ONU, elle peut, elle doit faire mieux : engager la démarche pour se doter d'un code de l'enfance.



VAINCRE DES RÉSISTANCES.

Déjà, les scepticismes qui s'inquiètent de l'ampleur de la tâche. Ce que les éditions Dalloz ont fait voici une dizaine d'années avec leur « Code Junior », la puissance publique en serait incapable? Nous avons déjà voici trois ou quatre ans élaboré le plan de ce futur code; un sénateur, Arnaud de Belenet, s'est attelé à l'exercice et a déposé avant l'été une proposition de loi portant un projet de code de l'enfance. On doit y voir un premier travail, certainement perfectible, à travers une approche collective, mais c'est déjà la preuve que l'exercice est jouable.

D'autres résistent sur le fond. Comme ceux qui, par une approche étriquée sinon corporatiste, veulent cantonner le champ du droit des enfants à la seule justice, quitte à dépasser le strict aspect pénal. Il faut convaincre ceux-là que les droits des enfants ne se résument pas à leur rapport avec la justice mais touchent à l'ensemble de la vie quotidienne, comme le respect des droits des personnes n'est pas le seul lot de la justice mais de toutes les institutions.

Il y a encore ceux pour qui fondamentalement, les droits résultent des devoirs: « Tenez-vous bien et on vous considérera! » quand nous pensons, au contraire, que ce sont des droits que résultent les responsabilités: « Je suis responsable car je suis! ». C'est donc une option radicalement différente que nous proposons. Elle sera contestée par les tenants à courte vue de l'ordre.

Toujours sur le registre intellectuel, il faut renoncer à ne parler des enfants qu'à travers la protection qui leur est due.

**un ministre
de l'Enfance**

— et pas un

ministre de la

Protection de

l'enfance

Pour animer cette démarche, en garantir la rigueur et la cohérence, veiller à sa concrétisation, par-delà la société civile, les associations, les professionnels, il faut un chef d'orchestre. Cela suppose déjà que les pouvoirs publics d'État se dotent d'entrée de jeu à travers un ministre de l'Enfance – et pas un ministre de la Protection de l'enfance – d'un chef de file qui en soit garant et responsable. Mieux : l'État ne pourra assumer cette mission que si lui-même assume les responsabilités spécifiques qui relèvent de ses compétences techniques en matière d'éducation, de protection, de santé, de justice, etc. De cet engagement découle sa crédibilité. Force est de constater que sur de nombreux points, il demeure défaillant.

En tout état de cause, il faut que l'enfance soit collectivement vécue dans le débat public comme un objet de politique publique, non pas seulement parce que les enfants sont l'avenir de la société – ce qui est exact mais insuffisant- mais aussi parce qu'ils sont ici et présents.



UN ENJEU DE TAILLE

On mesure ainsi l'ambition que recouvre la démarche à laquelle nous avons appelé. On n'est pas dans la facilité. Il faut donc s'attendre à des résistances majeures et à des oppositions sur un sujet majeur de société qui, nécessairement, engage des options philosophiques et politiques de chacun et des groupes de référence ; un débat qu'il faut mener sereinement et à froid sur une législature. Et déjà le programmer publiquement en l'assumant pleinement.

Nous souhaitons donc que les candidats à la présidence de la République s'y engagent pour déboucher au plus tôt sur un travail animé soit par des parlementaires, soit par une commission spécifique, soit via un mandat donné au Conseil d'État.

Ce faisant, la France répondrait à l'invitation qui lui a été faite par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et rejoindrait le lot des pays qui d'ores et déjà ont engagé cette démarche. On peut toujours espérer. On se doit de le souhaiter. La réflexion ne fait que commencer.

Quelques-uns des signataires de l'Appel des 1 000 justifient ici leur engagement. Qu'ils soient remerciés d'avoir répondu aux trois grandes questions qui leur étaient posées étant observé que, pour chacun, cet investissement n'est pas artifice ou soudain. Il trahit leur engagement constant pour une meilleure prise en compte des droits humains.

Pour rejoindre ce beau projet et le faire prospérer, signez et faites signer **cet Appel des 1 000 pour code de l'enfance**. On ne peut pas les citer tous ici. On consultera la liste exhaustive sur jprosen.lemonde.fr

Jean-Pierre Rosenczveig

Magistrat honoraire, président de la commission Enfant-famille-jeunesse de l'UNIOPSS, président du groupe de travail « De nouveaux droits pour les enfants » (2014)



Claire Brisset

Ancienne Défenseure des enfants (2000-2006)



UN CODE DE L'ENFANCE, POURQUOI ?

Un Code de l'Enfance, pourquoi est-ce nécessaire, entendrons-nous... Dans un pays dont l'obsession réglementaire et législative est légendaire, est-ce vraiment indispensable ? La réponse est oui. Peut-être parce que, précisément, le foisonnement réglementaire s'exprimant dans ce domaine comme dans bien d'autres, cette nécessité s'impose autant pour des raisons de forme que de fond.

DES RAISONS DE FORME.

Les textes dans ce domaine se sont accumulés dès l'Ancien Régime mais surtout depuis la naissance du Code Civil, voici plus de 200 ans. Depuis le règne de Napoléon, l'enfant est apparu clairement comme sujet de droit, comme héritier, comme porteur du nom, du nom du père puisque les femmes mariées ne recevront de leur époux qu'un « droit d'usage ». Les enfants existent et perpétuent la lignée. Puis, au fil des siècles et des décennies, se sont accumulés sans cohérence des textes de droit de la famille, de droit pénal, de protection, d'éducation... le tout dans le plus grand désordre et sans vision globale.

Nous en sommes là aujourd'hui. Il y a donc urgence à rassembler dans un ensemble cohérent ce qui est dispersé dans un dédale de textes où seuls les spécialistes les plus chevronnés savent où trouver la loi, le décret, le règlement dont ils ont besoin. L'urgence s'impose aussi parce que la Convention sur les droits de l'enfant, étant un traité de droit international, impose l'adaptation du droit français à ses dispositions. Or le droit français, dans ce domaine, n'a pas achevé sa mue. Il reste donc encore un travail important de vérification et d'adaptation du droit national à ce traité.

CE QUI NOUS CONDUIT À RÉFLÉCHIR AUX QUESTIONS DE FOND.

Je prendrai ici deux exemples tirés de mon expérience de Défenseure des enfants : c'est en prenant appui sur la Convention internationale que, avec l'aide de plusieurs parlementaires, nous avons pu obtenir que la majorité civile soit portée à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (elle n'était alors que de 15 ans pour les filles, ce qui, entre autres favorisait les mariages forcés). D'autre part, nous avons obtenu la pénalisation des clients des prostitués mineurs, là encore grâce à la Convention internationale.

Les raisons de fond sont donc au moins aussi importantes que les exigences de forme. Tout est affaire de conception de l'enfant : celui-ci n'est plus, désormais, seulement un sujet de droit, il est aussi une personne. La Convention internationale sur les droits de l'enfant de 1989 est sur ce point révolutionnaire, sinon subversive.

QUELQUES EXEMPLES

Pour la Convention, dans « toutes les décisions qui le concernent, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Et ce non seulement pour les décisions politiques collectives prises par le législateur mais pour les mesures individuelles prises par le parent, le juge, le policier, l'enseignant, l'administrateur etc... Il y a là une exigence imposée à chaque adulte face à un enfant. C'est le regard lui-même qui a changé.

Deuxième exemple : à propos de toutes les décisions qui le concernent directement, lit-on dans la Convention, l'enfant doit pouvoir non seulement « être entendu », mais aussi « donner librement son opinion ». Dans combien de décisions de placement, de résidence de l'enfant en cas de séparation ou de divorce, de décisions scolaires, une telle disposition de la Convention est-elle réellement respectée ? Poser la question, c'est aussi y répondre.

Troisième exemple. Tout enfant doit bénéficier non seulement du respect de sa vie privée et de la « préservation de son honneur », mais aussi de « sa liberté de pensée, de conscience et de religion ». On mesure l'extrême difficulté qu'impose le plein respect de ces articles de la Convention, dans le monde entier... Mais l'exigence est désormais posée, et fera son chemin.

Beaucoup d'autres exemples surgissent à la seule relecture de la Convention de 1989. Ce que nous souhaitons n'est pas une refonte radicale des textes élaborés en France avec la meilleure volonté, et parfois dans la douleur. Ce que nous recherchons peut se résumer de la manière suivante :

Une mise en cohérence de tout l'appareil législatif et réglementaire existant, de manière à obtenir un ensemble homogène, aisément consultable et regroupant tout ce qui est dispersé. Le tout, bien entendu avec la Convention de 1989.

Une vision de l'enfant qui fasse de lui, enfin, un sujet de droit singulier, doté de toutes les prérogatives que lui confère son humanité mais aussi de sa singularité propre, à savoir sa vulnérabilité.

Nous pensons qu'un tel travail est non seulement réalisable mais qu'il est urgent, au moment où la France s'apprête à présider l'Union Européenne, cette Union qui vient enfin d'ébaucher une politique de l'enfance et d'en élaborer l'appareil conceptuel. Au moment aussi où la France va débattre de ses propres orientations par l'élection présidentielle : des orientations qui ne pourront pas faire l'économie d'une réflexion sur un sujet qui touche chacun d'entre nous.



Geneviève Avenard

Ancienne Défenseure des enfants

Notre appel pour un code unifié de l'enfance ne se réduit pas à des objectifs d'ordre technique, même si leur utilité et leur pertinence est incontestable.

Plus profondément, il vise à promouvoir une vision globale de l'enfant, considéré dès sa naissance à la fois dans sa complétude et dans le développement progressif de ses capacités, qui soit partagée par l'ensemble des institutions et des professionnels. En d'autres termes, une approche qui ne soit plus morcelée en fonction des différentes politiques publiques qui vont s'intéresser à lui, en particulier au travers du prisme des problématiques qu'il va rencontrer.

Durant mon mandat de défenseure des enfants, j'ai régulièrement pu constater le poids délétère des clivages sectoriels et des cloisonnements institutionnels et professionnels

sur l'effectivité des droits de l'enfant, pourtant réputés indivisibles, indissociables et interdépendants aux termes de la convention internationale des droits de l'enfant.

D'une manière générale, le manque de coordination et de coopération, principalement issu d'une méconnaissance réciproque des acteurs, en particulier de leurs missions et cadres juridiques respectifs, a pour conséquence directe et immédiate que l'intérêt supérieur de l'enfant est trop souvent négligé, alors même qu'aux termes de la convention, il doit constituer une « considération primordiale », et qu'il a récemment été consacré en droit interne, de valeur constitutionnelle.

Je suis aujourd'hui persuadée qu'aucun progrès réel et durable ne pourra être effectué, si l'ensemble des institutions

et professionnels continuent à ne pas disposer de références théoriques, juridiques et pratiques communes, qui favorisent une approche globale des enfants, et incitent de fait à rechercher, collectivement, des réponses adaptées et articulées.

L'élaboration d'un Code unique de l'enfance regroupant l'ensemble des dispositions juridiques existantes, une fois remises en perspective pour en garantir la cohérence d'ensemble, représente ainsi un enjeu de toute première importance.

Il se devra impérativement d'associer l'ensemble des acteurs publics et privés, ainsi que les enfants, premiers concernés.



Marie Derain de Vaucresson

Ancienne Défenseure des enfants

Être Défenseure des enfants m'a fait mesurer combien les droits de l'enfant sont difficiles à hisser à la hauteur des droits humains. Comme si les enfants, « les petits », avaient de petits droits.

Pourtant ils ouvrent à une approche globale, intégrale de l'enfant alors que la société le morcèle en permanence : l'élève, l'enfant malade, l'enfant sportif, l'enfant porteur de handicap, l'enfant étranger, l'enfant à protéger... Un code de l'enfance contribuera à changer cette conception, à en faire un vrai « sujet de droits » et non un « objet de droits ».

C'est toute une réflexion à avoir pour l'élaboration du code, avec le plus grand nombre d'acteurs concernés, avec une grande mobilisation!

Il est temps que les droits de l'enfant soient à la hauteur des droits humains!

Josiane Bigot

Magistrate honoraire, présidente de la CNAPE

(Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)



UN CODE DE L'ENFANCE, POUR METTRE FIN AU MORCELLEMENT DE L'ENFANT

Dès 2007, la CNAPE et l'Unicef ont lancé un appel pour la création d'un code de l'enfance, en lien avec la demande de mise en place d'un ministère dédié à l'enfant et à la jeunesse, et l'appel des cents lui redonne un nouvel élan.

Alors que la France s'apprête à présider l'Union européenne en 2022, et que la commission européenne vient d'adopter une stratégie globale sur les droits des enfants, elle n'aurait pas la volonté politique d'imposer une prise en compte unifiée de la personne de l'enfant ?

L'union européenne se déclare déterminée à placer les enfants et leur intérêt supérieur au cœur de toutes les politiques. La France se distinguerait de ce modèle ? Donnons-lui tout au contraire l'envie d'être à l'impulsion de cette dynamique internationale.

Nous savons que les questions liées à l'enfance et la jeunesse sont pluri dimensionnelles -familiales, sociales, éducatives, médicales,

psychologiques, juridiques, économiques, culturelles... et pluri-institutionnelles.

Nous continuons à agir par dispositifs cloisonnés, sans concertation dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Certes, la désignation d'un Secrétaire d'État à l'enfance et aux familles était un signe mais il n'a pas mis fin à l'éclatement des politiques publiques menées par les différents ministères (éducation nationale, justice, santé, sports, culture...).

Une politique unifiée au service de l'enfance nécessite un instrument juridique cohérent prenant en compte la personne de l'enfant à tous les moments de sa vie.

Un travail de codification est nécessaire pour amener une cohérence et mettre fin quelquefois à des contradictions entre des textes épars dans divers codes : civil, pénal, de procédure civile, de procédure pénale, de

l'action sociale et des familles, de la santé, de l'éducation, de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de la sécurité sociale notamment.

Outre la rationalisation juridique, ce code définira précisément le sujet de droits qu'est l'enfant aujourd'hui dans notre société française. Il donnera à voir les imperfections, les manques.

Cela pourra donner lieu à un vrai débat national qui permettrait de dessiner les contours de la place de l'enfant dans la société française du XXI^e siècle, avec sa nécessaire protection et son indispensable apprentissage de citoyen. Il appartiendra en corollaire de mieux cerner et définir les responsabilités des adultes face à cet enfant.



Yves Duteil

Artiste

QUELS CONSTATS VOUS ONT CONDUIT À APPELER À UN CODE L'ENFANCE ?

L'époque nous montre à quel point la complexité s'est emparée de tous les domaines, et l'enfance, cet ensemble de regards croisés qui régissent tous ses aspects, sont gérés de façon dispersée sous des responsabilités indépendantes, tantôt par la justice, par l'éducation, le sport, la famille, la santé, les affaires sociales, la jeunesse, le handicap, etc. Leurs interactions, pourtant évidentes, ne sont que trop rarement appréhendées avec le recul nécessaire à une vision d'ensemble. Tous les domaines de la

société sont encadrés par des codes, élaborés au fil du temps et dans l'esprit de la démocratie, pour répondre à tous les cas de figure et qui s'adaptent en permanence aux situations nouvelles, sous le regard du législateur : code de la Route, code électoral, code des communes, code pénal, code de santé publique... L'enfance mérite de bénéficier à son tour de cet encadrement, qui permet d'établir la règle commune et de fixer les limites et les prérogatives, de mettre en harmonie tous les secteurs de ce domaine complexe et essentiel.

QU'ATTENDEZ-VOUS D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

J'attends d'un tel code qu'il pose les bases de la création d'un ministère de plein droit, qui offrirait sa juste place à ce sujet transversal, dans l'architecture politique de notre pays.

QUELLE(S) DÉMARCHE(S) POURRAI(EN)T CONDUIRE À L'ADOPTION D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

C'est un travail colossal, qui se doit d'être entrepris dès maintenant, avec le concours de juristes, magistrats, défenseurs des droits, avocats, enseignants, personnalités qualifiées, représentant tous les domaines qui ont à connaître de l'enfant. Il conviendra de définir la méthode, de construire un plan théorique susceptible d'être amendé en cours de route, et qui s'engage dans un processus de longue haleine relevant de toutes les compétences aujourd'hui dispersées. Ce plan devra être validé au plus haut niveau, pour engager sa crédibilité et garantir son aboutissement, traduisant ainsi une volonté affirmée de parvenir dans un délai réaliste à une première mouture d'un code structuré, pertinent et approfondi.

Son adoption officielle devra faire l'objet d'un cheminement identifié, pour être incontestable et solide.



Michel Wieviorka

Sociologue

Les droits, en général, et ceux des enfants, en particulier, ne progressent pas spontanément. Il y faut une pression, des contestations, des campagnes, qui peuvent être le fait de mouvements sociaux, ou culturels, d'acteurs humanitaires, religieux, d'intellectuels. La tâche est déjà ardue quand les futurs bénéficiaires de droits sont capables de faire entendre leur voix, de se mobiliser. Mais les enfants ? Ils sont sujets, certes, ils ont une subjectivité, mais ne peuvent être que peu et faiblement des acteurs concrets, et encore moins des acteurs collectifs. C'est pourquoi il est si important qu'existe un code, qui les protège, et veille aux conditions leur permettant de se construire, et d'être à terme acteurs de leur propre existence.

La question semble se poser à l'échelle nationale, avec d'immenses différences d'un pays à un autre : il faut aussi plaider pour qu'un tel code ait valeur universelle et qu'il fixe un cadre acceptable et désirable partout dans le monde.

Ce code doit constituer une sorte d'étalon permettant de situer chaque pays dans l'espace, par rapport à d'autres, et dans le temps, dans les progrès effectués pour y améliorer les droits des enfants.



Isabelle Santiago

Députée

Il est temps de dépasser les aspects symbolique et politique pour que les enfants disposent d'un droit aussi pensé pour eux et de réelles garanties ; ici est le rôle du législateur. Le Code de l'Enfance doit répondre à des enjeux qui se font de plus en plus prégnants.

La cohérence doit être entière entre les textes déjà existants, un Code permettant de remettre l'intérêt de l'enfant en son centre, avec la prise en compte des spécificités du statut de l'enfant. Les droits, devoirs et libertés de l'enfant doivent être mis en perspective avec les obligations de protection envers eux.

Créer une vision, travaillée avec les acteurs de l'enfance, qui s'inscrive sur le long terme avec des principes clairs et des objectifs précis. Au-delà de la volonté, donner de réels moyens humains, administratifs et financiers pour la mise en place de ce Code.

C'est l'avenir de notre jeunesse qui est en jeu, celle qui construira la société de demain.

Valerie Guyodo

Avocate au Barreau de Seine Saint-Denis



QUELS CONSTATS VOUS ONT CONDUIT À APPELER À UN CODE DE L'ENFANCE ?

Je constate que l'enfant dans notre société n'est pas perçu comme partie intégrante de l'humanité. Je cite Monsieur Chinua ACHEBE dans son très beau livre : « Éducation d'un enfant protégé par la Couronne » ; le dicton bantou « umuntu ngumuntu ngabantu » représente une aspiration commune africaine : « Un humain est humain à cause des autres humains »

Notre humanité dépend de l'humanité de nos semblables.

Aucun individu, aucun groupe ne peut être humain tout seul. Nous nous élevons ensemble au-dessus de l'animal ou pas du tout. Je prends comme base cette réflexion et je précise que l'enfant fait partie intégrante de notre humanité. Or, on ne prend pas en compte ce qu'il ressent, ce qu'il exprime par ses mots ou par ses gestes. On ne prend pas en compte ses traumatismes qui deviennent, une fois adulte, des blessures d'enfance.

La société agit vis à vis de l'enfant sur un mode colonial, c'est à dire qu'elle cherche à protéger ou exploiter l'enfant sans tenir compte de ses aspirations ou de ses besoins propres. Il faut intégrer le fait que l'enfant fait partie intégrante de l'humanité et que nous sommes tous de très jeunes, moins jeunes ou vieux enfants.

QU'ATTENDEZ-VOUS D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

J'attends de ce code qu'il réponde à toutes les questions et attentes des enfants et que les règles qui régissent notre société leur soient adaptées, le but étant que l'enfant devienne adulte en suivant son rythme.

QUELLES DÉMARCHES POURRAIENT CONDUIRE À L'ADOPTION D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

Il faut interroger les enfants, les parents, tous les professionnels de l'enfance sur les besoins de l'enfant, ses attentes, ses inquiétudes, ses demandes. Il faut réfléchir en tant qu'adulte sur ce que nous voulions enfants, les difficultés rencontrées, les solutions trouvées. Il faut créer un vrai ministère de l'enfance et de l'adolescence. Et, surtout, il faut des moyens matériels et humains pour mettre en œuvre cette immense entreprise.



Bernard Defrance

Philosophe

COMMENT TRADUIRE DANS UN « CODE DE L'ENFANCE » L'ARTICULATION ENTRE DROITS-CRÉANCES ET DROITS-LIBERTÉS ?

On sait que la nouveauté de la Convention relative aux droits de l'enfant consiste à reconnaître aux enfants, non seulement les droits-créances, les droits à..., qui se traduisent en devoirs des adultes à leur égard, mais aussi l'exercice progressif, selon leur degré de maturité, des droits-libertés, les droits de...

Si dans certains domaines (famille, santé, justice) nos lois reconnaissent à l'enfant la capacité d'exercer certains droits, il n'en reste pas moins que des pans entiers de leur vie sociale échappent à leurs possibilités d'initiatives et de responsabilités. L'exemple le plus

flagrant étant les fonctionnements de notre système éducatif : a-t-on jamais vu des collégiens et des lycéens sollicités pour donner leur avis sur les emplois du temps, les programmes, les méthodes pédagogiques et les modes d'évaluation ? Certes, ils peuvent exercer quelques responsabilités dans des clubs divers, produire des journaux, mais il ne s'agit là que de la sphère associative facultative et non des fonctionnements institutionnels obligatoires. La difficulté sera, dans l'écriture du code de l'enfance – comme d'ailleurs dans le Code de l'éducation –, de traduire réellement les exigences des articles 12 à 15 de la Convention.

Bien plus, il s'agira aussi de répondre à la nouvelle exigence d'articulation des droits-protections et des droits-libertés : en effet, de nombreuses expériences montrent que les droits-protections sont d'autant mieux assurés que les enfants, par l'exercice de leurs droits-libertés, les prennent en charge, en réclament la satisfaction, et d'ailleurs, sont les premiers à pouvoir en évaluer les besoins. Par exemple, les exigences du droit à l'éducation pour les filles dans de nombreux pays sont portées par des filles elles-mêmes. L'action de la plus connue d'entre elles s'est vue récompensée du prix Nobel. Autre exemple : la mise en cause par dix-sept enfants de divers pays, quant aux carences de certains États dans la lutte contre le réchauffement climatique, vient de se voir reconnaître juridiquement par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Il s'agira alors, dans ce code de l'enfance, de prévoir, non seulement l'énumération de ces exigences, mais aussi les modalités de leurs sanctions administratives et judiciaires si elles ne sont pas respectées. Encore une fois, pourra se vérifier que, contre les puissances des économies et des idéologies, les armes du droit sont, pour les enfants, vitales, au sens propre du mot.



Frédéric Jésus

Ex-pédopsychiatre de service public / Consultant / Militant associatif

QUELS CONSTATS VOUS ONT CONDUIT À APPELER À UN CODE DE L'ENFANCE ?

.....

J'ai passé l'essentiel de ma vie professionnelle et associative d'une part à écouter les enfants, à parler avec eux, à promouvoir la prise en considération de leurs propos ; d'autre part à inviter les différents adultes (parents, professionnel.le.s, élu.e.s) en responsabilité éducative à s'asseoir et à coopérer autour de tables rondes de la coéducation – et à y faire place, chaque fois que possible et nécessaire, aux enfants et aux jeunes eux-mêmes.

QU'ATTENDEZ-VOUS D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

.....

Ces deux grandes ambitions ne peuvent et ne doivent pas reposer sur l'aléatoire des circonstances et des bonnes volontés. Elles doivent s'inscrire durablement dans un

projet politique exigeant et partagé, et disposer par conséquent de bases juridiques appropriées à tous les cadres de vie des enfants et des jeunes.

QUELLE(S) DÉMARCHE(S) POURRAI(EN)T CONDUIRE À L'ADOPTION D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

.....

L'Assemblée nationale qui sortira des élections de 2022 devrait être fondée à organiser une large concertation populaire et décentralisée, en même temps qu'une consultation d'experts (juristes, chercheurs), afin de définir les principes de référence du futur Code de l'enfance et de les articuler à la Convention internationale des droits de l'enfant. À la suite de quoi pourra être engagé un travail de chapitrage de ce Code à partir des codes existants, de construction de passerelles entre eux et d'évaluation de sa pertinence et de sa cohérence sur le terrain.



Arnaud de Belenet

Sénateur de Seine-et-Marne / Commissaire aux lois

QUELS CONSTATS VOUS ONT CONDUIT À APPELER À UN CODE DE L'ENFANCE ?

En France, un enfant est tué tous les 5 jours. Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de protection ne cesse de progresser. Il atteint 328 000 fin 2018, ce qui représente une hausse de 12,1 % entre 2009 et 2018¹. Entre mars et avril 2020, dates du premier confinement, la part de situations de violences physiques dans les hospitalisations d'enfants de moins de 5 ans a connu une hausse de 50 %². Dans un sondage Ipsos réalisé en novembre 2020 pour l'association Face à l'inceste, 1 français sur 10 déclare avoir été victime de violences sexuelles durant son enfance. Potentiellement, 3 enfants d'une classe de 30 élèves de CM2 seraient en ce moment victimes d'inceste.

Selon les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, entre 2016 et 2018, 4 341 personnes ont été victimes de violences sexuelles incestueuses en France et ont été enregistrées comme telles par les services de police et les unités de gendarmerie. Parmi ces victimes, 53 % avaient moins de 4 ans et 22 % entre 5 et 9 ans. Autrement dit, 75 % des enfants victimes de violences sexuelles incestueuses ont moins de 9 ans.

1 14^e rapport au Gouvernement de l'ONPE de 2019.

2 Maltraitance des enfants : une étude démontre l'effet du confinement sur les violences physiques (lemonde.fr)

Les auteurs de ces crimes et délits sont à 95 % des hommes, ce qui ne peut que nous interpellier.

La question du droit de l'enfance commence à prendre une place importante. Comme le soulignent les signataires de l'appel³ récent pour un code de l'enfance, alors que la Commission européenne vient d'adopter, le 24 mars 2021, une stratégie globale sur les droits de l'enfant. À l'aune de la présidence française de l'Union, la France se doit d'être exemplaire, voire moteur, pour une politique de l'enfance fondée sur l'intérêt supérieur des enfants.

QU'ATTENDEZ-VOUS D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

Si l'évolution a été lente, la question du droit de l'enfance est aujourd'hui centrale dans notre société. L'enfant n'est plus perçu comme un être dénué de réflexion, de logique et d'intelligence soumis à l'autorité absolue de son père ; sans pour autant apparaître comme un petit homme pas différent de l'adulte et donc sans besoins ni protections spécifiques. C'est un être à part entière. Il y a désormais une véritable prise de conscience quant à la nécessité d'assurer une protection de l'enfance renforcée et adéquate. À présent, la maltraitance de l'enfant est largement dénoncée. Selon l'Organisation mondiale de la santé, « la maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligences ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. » La création d'un code de l'enfance par la France donnerait un signe fort pour la prise en considération des droits de l'enfant et laverait sa condamnation récente par la Cour européenne des droits de l'homme, en date du 4 avril 2020, qui pointe la défaillance de la France dans l'affaire atroce de la petite Marina tuée par ses parents à l'âge de 8 ans.

Le projet d'un code de l'enfance n'est pas nouveau. Il a été évoqué par des associations depuis plusieurs années, et certaines de ces revendications ont refait surface au moment des débats concernant la ratification de l'ordonnance relative au code de la justice pénale des mineurs. L'idée est d'établir un code large qui ne se limite pas à la protection de l'enfance ou, en sens inverse, à la pénalisation des mineurs délinquants. L'objectif est bien de prendre en compte l'enfant en tant que personne, avec un statut spécifique lui accordant ainsi une liste de droits, de libertés et de devoirs. L'enfant est ici abordé comme un sujet à part entière et qui ne se limite pas aux règles en matière pénale.

3 Quatre anciennes Défenseuses des enfants et 300 personnalités lancent un appel pour un Code de l'enfance (lejdd.fr)

Il existe de nombreuses dispositions juridiques qui évoquent ponctuellement les enfants et l'enfance, mais aucune n'appréhende la question de l'enfant dans sa globalité. Comme l'indique le rapport⁴ rendu par JP. Rosenczveig, D. Youf et F. Capelier en 2014, « cet éparpillement témoigne de doctrines juridiques contradictoires accumulées au fil du temps où l'enfant est rarement considéré pour lui-même. Il trahit l'absence de vision globale et réfléchie en phase avec notre projet de société sur la question de l'enfance qui, in fine, nuit au respect des droits de l'enfant et déjà à la protection qui lui est due. »

De tels ouvrages existent dans plusieurs pays tels que la Guinée, le Bénin ou encore le Togo mais ce serait une première à l'échelle européenne.

QUELLE(S) DÉMARCHE(S) POURRAI(EN)T CONDUIRE À L'ADOPTION D'UN CODE DE L'ENFANCE ?

Il n'existe pas de difficulté technique pour élaborer un code de l'enfance, puisque j'ai moi-même déposé une proposition de loi visant à créer le code de l'enfance. Elle réunit 356 articles qui sont dispersés dans de nombreux codes différents (civil, pénal, de procédure pénale, de l'action sociale et des familles, de l'organisation judiciaire, de l'éducation, du travail, du sport, de la santé publique, de la sécurité sociale et de la route).

En revanche, l'adoption d'un code de l'enfance exige une volonté politique, qu'elle procède du Parlement ou du Gouvernement, qui pourrait saisir la Commission supérieure de codification. La codification répond aussi à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi, en témoignent différentes décisions du Conseil constitutionnel. Pourquoi ne pas contourner le manque d'empressement politique en empruntant la voie constitutionnelle ? ...

4 « De nouveaux droits pour les enfants ? Oui dans l'intérêt de la démocratie », Président : J.-P. Rosenczveig, Rapporteurs : D. Youf et Flore Capelier, remis à Mme Bertinotti, ministre de la Famille, janvier 2014.

L'enfant fait partie

intégrante de

l'humanité et nous

sommes tous de très

jeunes, moins jeunes

ou vieux enfants.

Appel pour un Code de l'enfance

À l'heure où la Commission européenne vient d'adopter, le 24 mars 2021, la première stratégie globale sur les droits de l'enfant, il est grand temps que la France, appelée à présider l'Union en 2022, soit exemplaire et se dote à son tour d'une politique de l'enfance durable pleinement fondée sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Cela implique une autorité publique responsable – un ministre de plein exercice - et des moyens dédiés : une administration, des moyens humains et financiers, des organes nationaux et territoriaux de gouvernance et de contrôle, des outils d'évaluation des politiques menées, une stratégie de recherche...

Il lui faut également se doter d'un instrument juridique, un véritable Code de l'enfance, référence pour cette politique. De fait, la France s'est dotée au fil du temps d'un corpus législatif et réglementaire consacrant sans grande cohérence un certain statut de la personne mineure. Elle l'a fait non sans certaines contradictions, comme celle d'envisager l'enfant comme susceptible de rendre des comptes de ses actes devant la justice dès 7-8 ans, et d'être sanctionné comme un adulte à partir de 16 ans, tout en lui interdisant de solliciter son émancipation. Plus fondamentalement, l'enfant est tenu comme un être fragile qu'il faut protéger contre autrui et lui-même, et non comme une personne, certes mineure, mais capable, en grandissant, d'être partie prenante, voire de prendre des décisions qui la concernent.

On ne peut se satisfaire d'un code de justice pénale des mineurs comme celui qui vient d'être adopté par le Parlement, négligeant la protection judiciaire due aux enfants en danger ou victimes d'infractions pénales. Nous devons dépasser l'approche strictement judiciaire ou de la seule protection, pour prendre en considération tous les champs de la vie quotidienne en nous dotant d'un seul et même code.

Il est temps de se remémorer nos principes et d'envisager le débat sous le bon angle : les droits reconnus par la société à une personne engagent ses responsabilités. À l'identique, les droits et libertés reconnus à l'enfant engageront ses responsabilités à l'égard de chacun et de la société.

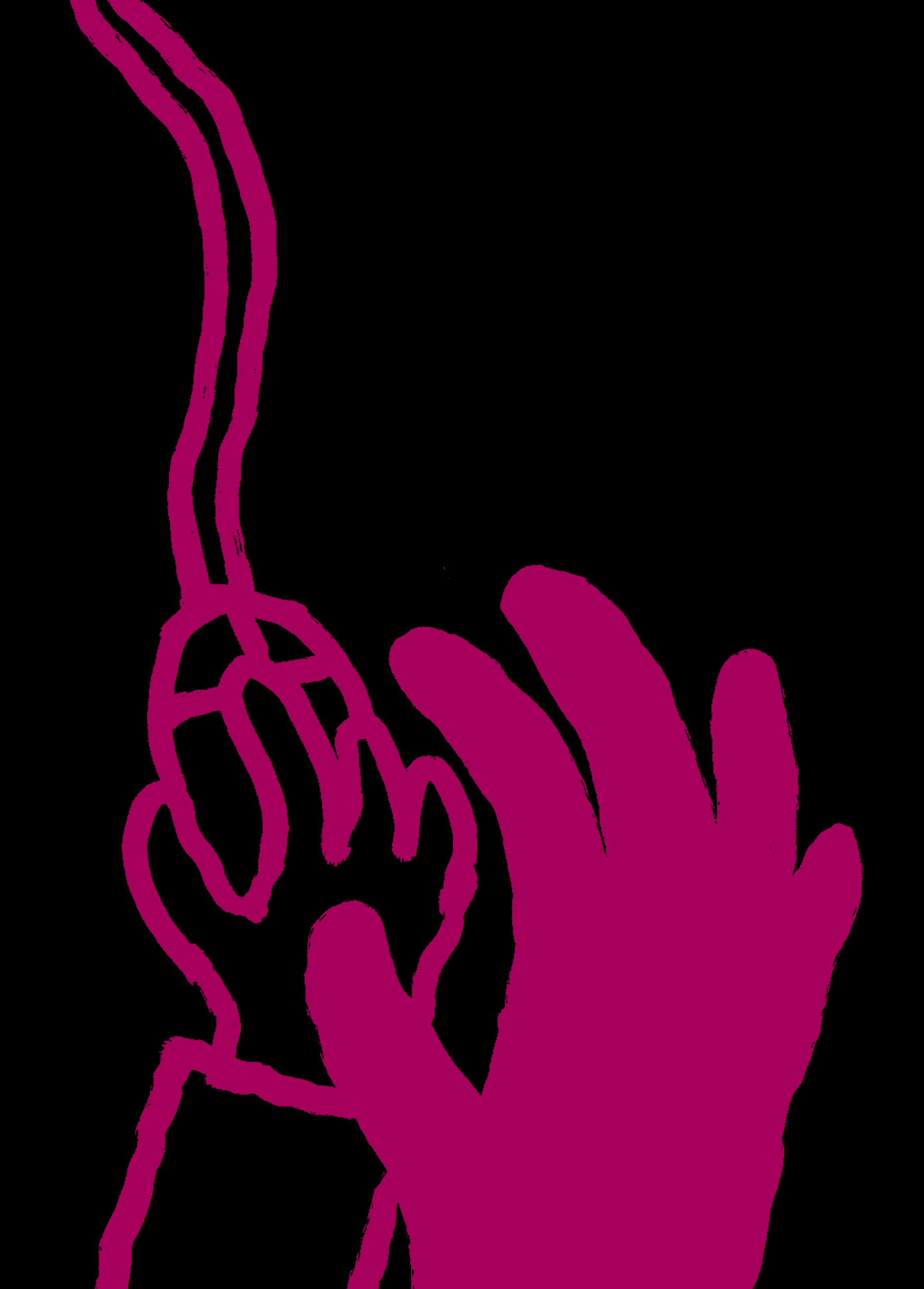
Le travail de codification auquel nous appelons vise à intégrer au sein d'un seul et même texte l'ensemble de dispositions contribuant à définir le statut de l'enfant, ses droits et libertés et la mise en œuvre de sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale. Il intégrerait notamment les dispositions du code de l'éducation et l'ensemble des textes concernant l'enfance contenues dans le code civil, le code pénal, le code de l'action

sociale et des familles et le code de la santé publique. Une telle démarche contribuerait à envoyer à la société un message fort, conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle permettrait de lever les ambiguïtés et les contradictions de notre droit, au bénéfice premier des enfants.

Elle créerait une dynamique pour réduire le fossé qui existe encore entre les droits affichés et les droits réels, quand la grande pauvreté, la violence sous toutes ses formes, l'exclusion du droit à l'éducation ou encore l'épreuve des discriminations sont des réalités quotidiennes et insupportables pour de trop nombreux enfants.

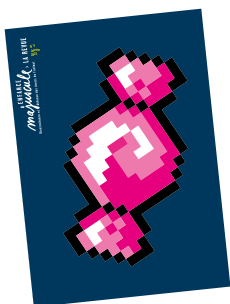
Nous appelons à un grand débat national sur la situation et le statut des enfants présents en France, par-delà les affaires ou problématiques qui régulièrement affleurent autour de la protection due aux enfants. La France a les moyens de cette démarche. Elle peut se doter d'un Code de l'enfance au service d'une véritable politique au service des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de demain.

En aura-t-elle la lucidité et la volonté ?



Rencontre avec Véronique Béchu

Au cœur du groupe central des mineurs victimes



Dans la continuité du Dossier central de la revue *Enfance Majuscule* N° 5, et la chronicisation des problèmes de cybercriminalité, nous avons souhaité rencontrer Véronique Béchu, Cheffe du groupe central des mineurs victimes, chargée de la pédocriminalité au siège de la Police Judiciaire à Nanterre depuis 2018. Elle a échangé avec *Enfance Majuscule* sur les spécificités de sa carrière et sur le développement de la lutte contre les cybercriminels pédophiles.

COMMENT DÉFINIRIEZ-VOUS LES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE FONCTION ?

J'ai commencé à travailler sur les violences sexuelles faites aux enfants en 2003 à la brigade des mineurs de Paris où je suis restée 13 ans. Ensuite, fin 2015, j'ai intégré l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) à l'intérieur duquel a été créée une unité spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants en ligne. Depuis juin 2018, je suis cheffe de cette unité.

En 6 ans, au groupe central, le nombre de personnes est passé de 9 à 17 personnes. C'est un groupe qui augmente en effectifs, ce qui est en adéquation avec l'ampleur du phénomène qui se révèle : ces problèmes étaient déjà là mais n'étaient absolument pas pris en compte. La pédocriminalité en ligne a pris beaucoup d'ampleur depuis la fin des années 2000, et d'autant plus depuis une dizaine d'années où l'on observe son accroissement constant. C'est à ce moment que l'on a commencé à remarquer une augmentation des effectifs.

Propos recueillis par
Emma-Kate Symons

Journaliste

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE PÉDOCRIMINALITÉ EN LIGNE ?

Elle est facilitée par les nouveaux moyens de communication qui se sont multipliés par rapport au temps où il n'y avait qu'internet. Maintenant il y a internet, les plateformes de messageries instantanées, des applications, des jeux vidéo et les réseaux sociaux. Il y a donc, désormais, de multiples moyens pour entrer en contact avec des enfants !

Par ailleurs, on observe une baisse significative de l'âge des pédocriminels en ligne. Ces personnes sont de plus en plus jeunes parce que, de fait, le numérique leur est facilement accessible. Nous avons également des victimes qui sont des nourrissons de 3 ou 4 mois, victimes intra-familiales, c'est-à-dire qu'il y a des personnes qui abusent d'elles, qui les violentent et qui enregistrent des vidéos et des images d'abus en les diffusant au sein de la communauté pédocriminelle.

COMMENT FONCTIONNENT CETTE COMMUNAUTÉ PÉDOCRIMINELLE ?

Grâce aux plateformes d'échange. La communauté pédocriminelle fonctionne sur l'échange : échange de renseignements, de contenus pédo-pornographiques. Ce sont des échanges sur tout type de plateformes - Facebook, jeux en ligne, WhatsApp, Snapchat, Instagram. Donc, tout cela est diffusé par tous les modes de communication où les pédocriminels sont présents.

FACE À LA PROLIFÉRATION DE RÉSEAUX SOCIAUX DIFFÉRENTS, COMMENT GÉREZ-VOUS CE PHÉNOMÈNE ?

C'est très compliqué. On a plusieurs moyens de gérer : en fait, je ne dirais pas « gérer » parce qu'on ne peut pas « gérer », mais nous avons les moyens d'avoir connaissance de ce qui se passe. En tant qu'Office central, nous sommes une unité de compétence nationale et le point d'entrée pour l'international. Ce qui signifie que nous allons recevoir tous les renseignements provenant de l'étranger concernant l'exploitation sexuelle des mineurs. Nous recevons ces renseignements soit directement par les sociétés d'internet, soit par des services de police ou de gendarmerie avec lesquels nous travaillons partout dans le monde. Nous recevons aussi un grand nombre d'informations de policiers français qui sont en poste à l'étranger, des ONGs ou des associations de protection de l'enfance. En étudiant ces renseignements, en les analysant, nous pourrions évaluer s'ils sont susceptibles de faire l'objet d'une enquête qui sera menée, soit par nous, soit par des services de police et de gendarmerie partout en France.

EXISTE-T-IL UN PROFIL TYPE DE LA PÉDOCRIMINALITÉ EN LIGNE ?

Les pédocriminels qui sont en ligne n'ont aucun profil particulier. Il n'y a pas de catégorie socio-culturelle spécifique. Tout milieu socio-professionnel, éducatif ou

culturel est touché. Mais, sur votre question de la pédocriminalité en ligne, on peut noter que ce sont très majoritairement des hommes, à 99 %, mais il n'y a pas d'âge. Cela va d'adolescents de 17 ans à des personnes d'âge très avancé... C'est très hétérogène, toutes les professions et toutes les confessions sont représentées. Mais clairement, il n'y a pas de profil type. Il y a des personnes célibataires ou mariées avec enfants, isolées ou très bien insérées dans la société. On retrouve dans tous les corps de métier des individus qui se livrent à la pédocriminalité en ligne. Bien entendu, il y a toujours des crimes incestueux qui restent uniquement « domestiques », mais les aspects de pédocriminalité en ligne sont de plus en plus fréquemment associés ; c'est-à-dire que le père qui va abuser de son enfant, souvent, va prendre une photo, ou filmer. Ce qui ne signifie pas qu'il va forcément la diffuser, mais il va avoir le réflexe de capturer l'image.

COMMENT RÉAGISSEZ-VOUS QUAND IL S'AGIT DE PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS COMME DES POLICIERS OU DES JUGES ?

Nous travaillons exactement de la même façon, avec les mêmes enquêtes. Quand nous avons à traiter des dossiers qui impliquent des personnes du corps de l'Éducation Nationale, du Ministère des Sports, des policiers ou des gendarmes, etc, nous menons l'enquête et l'interpellation éventuelle de la même façon que pour les autres dossiers.

QU'AIMERIEZ-VOUS METTRE EN PLACE POUR AVOIR PLUS D'EFFICACITÉ, À LA FOIS POUR TRAQUER ET ARRÊTER CES PÉDOCRIMINELS ?

Il y a beaucoup d'enfants qui se mettent en danger sur internet. Il est indispensable qu'il y ait des campagnes de prévention nationales pluridisciplinaires, impliquant plusieurs ministères en charge des enfants – la justice, l'éducation nationale, les sports, la santé, - qu'il y ait une seule campagne de prévention qui soit coordonnée et qu'elle concerne tous les âges, du collègue au lycée, mais également en primaire et en maternelle. Il faut donc une campagne ainsi qu'un discours adapté qui explique aux enfants et aux parents, parce qu'il y a aussi un important travail de prévention à faire auprès des parents, sur les dangers à mettre entre les mains d'un enfant, à la fois un écran et un accès à Internet. Grâce à cela, je pense que l'on aurait déjà une bonne partie des dossiers de grooming et de sextorsion qui n'existeraient pas.*

[...] la pédocriminalité en ligne, [...] ce sont très majoritairement des hommes, à 99 %, mais il n'y a pas d'âge. Cela va d'adolescents de 17 ans à des personnes d'âge très avancé...

Il faut des campagnes. Il faut que des personnes formées aillent dans les écoles, pour communiquer et expliquer. Il faut qu'y ait des réunions pour chaque niveau scolaire [...] Les parents, de leur côté, doivent savoir comment mettre en place un contrôle parental, savoir qu'il existe des plateformes et des sites de signalement [...]

TRAVAILLEZ-VOUS PARFOIS AVEC DES PARTICULIERS OU DES INDIVIDUS QUI VEULENT ÊTRE "CHASSEURS DE PÉDOPHILES" EN LIGNE ?

Cela arrive. Parfois aussi il y a des personnes qui sont impliquées, par exemple, dans la « lutte contre le tourisme sexuel », et qui vont donner des renseignements sur un individu vu dans tel pays, tel hôtel, en compagnie d'un enfant. À ce moment-là, elles contactent des ONGs en relation avec nous, ou contactent l'ambassade de France du pays concerné. Dans ces contextes, tout nous revient pour étude et enquête.

LES "CHASSEURS DE PÉDOPHILES" PEUVENT-ILS DÉRANGER VOTRE TRAVAIL ?

Cela peut effectivement déranger nos enquêtes. Parfois, les « chasseurs de pédophiles » traquent le même individu que nous. S'ils interviennent avant nous, cela peut rendre les choses particulièrement difficiles. Nous les comprenons parce que c'est une démarche citoyenne, mais le fait que ce soit hors cadre, cela peut mettre à mal des enquêtes qui sont complexes, au long cours, visant à mettre hors d'état de nuire des individus pour plusieurs dizaines d'années.

CERTAINS DEMANDENT QUE LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS N'AIENT PLUS ACCÈS AUX RÉSEAUX SOCIAUX. QU'EN PENSEZ-VOUS ?

C'est impossible à mettre en place ! Il est illusoire de penser que l'on puisse interdire la vente des smartphones, ou l'accès à internet pour les adolescents.

COMMENT SENSIBILISER LES ENFANTS ET LES PARENTS ?

Par des campagnes de prévention et d'information. Des personnes formées doivent aller dans les écoles, communiquer et expliquer, organiser des réunions pour chaque niveau scolaire. Ces intervenants doivent être capables d'expliquer les dangers, ce qu'il faut faire et ne pas faire, et comment effectuer un signalement. Les parents, de leur côté, doivent savoir comment mettre en place un contrôle parental, savoir qu'il existe des plateformes et des sites de signalement, notamment si leurs enfants sont contactés par des individus dangereux. C'est tout un travail à mettre en place.

En Norvège, ce système existe depuis 3 ans, et il y a actuellement 50 % de dossiers de grooming en moins. C'est donc énorme, et cela démontre qu'il y a des choses qui fonctionnent ! Ce n'est pas une fois que l'enfant est victime qu'il faut intervenir, il faut agir bien avant.

EN MATIÈRE DE PÉDOCRIMINALITÉ, QUE S'EST-IL PASSÉ PENDANT LE CONFINEMENT ?

Clairement, il y a eu une très nette augmentation de la diffusion d'images à caractère pédopornographique. Beaucoup d'enfants ont été hameçonnés par les pédocriminels via des applications de messageries instantanées. Nous avons tous aussi constaté une augmentation des cas de « live streaming »*, à savoir des individus qui commandent et qui paient pour des viols et des agressions sexuelles d'enfants en direct.

RÉCEMMENT, VOUS AVEZ TRAVAILLÉ À LA CRÉATION D'UN AVATAR SUR LE JEU VIDÉO FORTNITE. Y A-T-IL UN RÉEL PROBLÈME AVEC LES JEUX VIDÉO ET LES CRIMINELS PÉDOPHILES EN LIGNE ?

Avant le confinement, fin 2019, nos homologues américains nous avaient alertés sur une augmentation de 3 000 % d'hameçonnages des enfants, par des pédocriminels via des jeux en ligne.

Avec l'arrivée du confinement, on a vraiment craint pour les enfants qui allaient rester enfermés chez eux, d'une part parce qu'on avait peur des violences intrafamiliales, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, et d'autre part, parce qu'on savait qu'en raison du contexte, il y avait un grand risque à ce que les enfants passent trop de temps sur les écrans. Nous avons donc eu très peur que des enfants soient hameçonnés par les pédocriminels présents sur certains jeux vidéo. C'est l'association

**Voir notre dossier de la Revue N° 5, accessible en ligne sur le site internet d'Enfance Majuscule*



l'Enfant bleu qui a eu l'idée de créer cet avatar, de manière à ce que les enfants puissent dénoncer, en toute confidentialité, les faits dont ils étaient victimes, que ce soit dans leur propre famille ou à travers les jeux vidéo. 1 200 témoignages ont été reçus impliquant des enfants, ce qui fait une moyenne de 30 sollicitations par jour pendant tout le confinement !

OÙ INTERVENEZ-VOUS ?

Pour la plupart des dossiers que nous traitons, la victime est en France et l'auteur aussi. Il s'agit très souvent de problèmes intrafamiliaux, des dossiers d'inceste car, pour réussir à agir sur les enfants à ce degré de criminalité, les pédocriminels doivent les mettre en confiance pour qu'ils ne révèlent pas les faits. Ce sont généralement des personnes en contact permanent avec l'enfant : le cercle familial très proche, le coach sportif qu'on voit tout le temps, l'instituteur, le professeur, ou des personnes qui ont des professions en contact direct avec les enfants. Et comme je le souligne, très souvent en intrafamilial.

D'UN POINT DE VUE PLUS PERSONNEL, COMMENT PARVENEZ-VOUS À TRAVAILLER SUR DE TELLES SITUATIONS ? VOUS FAITES-VOUS AIDER ?

Au sein de l'unité, nous sommes tous volontaires. Chaque trimestre, nous avons un rendez-vous de soutien psychologique. Et si nécessaire, du fait de dossiers plus impactants au plan personnel, bien entendu, nous pouvons voir le psychologue plus souvent.

Cependant, c'est un travail de police très valorisant. Concrètement, nous arrêtons des individus extrêmement dangereux. Nous prenons le dépôt de plainte, nous effectuons les gardes à vue des pédocriminels. Nous sommes formés à l'audition des mineurs victimes et à recueillir leur parole. Les enfants victimes que nous rencontrons ont entre 0 et 10 ans, et leur moyenne d'âge est de 5 ans. Lorsque les faits se passent à l'étranger, nous nous déplaçons et nous travaillons bien entendu avec nos collègues. Faisant partie d'Europol et d'Interpol, nous créons des formations sur nos techniques d'enquête pour les partager avec nos homologues policiers partout à l'étranger. C'est un domaine qui fait consensus auprès de tous ces professionnels engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne, et nous collaborons très étroitement avec tous les collègues spécialisés sur ce sujet, en France et à l'étranger.

Entre deux eaux

Bernard Brasseur

Sous-directeur pédagogique

IMP La Providence Etalle

Belgique

•••

Comme éducateurs, nous sommes constamment ballottés entre ce que nous estimons être le mieux pour le jeune dans nos propres désirs projectifs (sur lui, pour lui),

et ce que par ailleurs il veut bien se révéler de sa souffrance, de ses envahissements, de ses impasses, de ses limites...

Ballottés aussi, dans cette recherche d'une « certaine normalité » attendue, que ce jeune vient percuter parce que son vécu, ses possibles, les mécanismes qu'il a mis en place pour garder la tête hors de l'eau et simplement exister, ne lui permettent pas d'entendre, de comprendre, d'assimiler les réponses ou les codes attendus.

Ballottés encore, entre le communément « acceptable », et, si on n'y prend garde, les stratégies et les comportements excessifs qu'il met en place et qui peuvent ainsi nous faire jouer à nouveau ce qu'il a déjà joué en famille ou dans d'autres milieux, et qui l'a conduit à se faire rejeter.

Bien difficile de se mettre dans la tête d'un gamin dont le seul but dans la vie est d'exister à tout prix aux yeux des autres (ou de sa famille), au point que cela l'empêche d'être disponible à autre chose ! On pourrait croire qu'en le sollicitant, qu'en le poussant dans ce que nous pensons qu'il est capable de faire, nous lui insufflons le carburant nécessaire à ce qu'il se mobilise. Et de constater alors l'inertie énervante qu'il déploie en contrepartie, mais qui rencontre malgré tout son désir qu'on s'occupe de lui. Et c'est là qu'apparaît la nécessité d'une prise de recul qui va nous permettre d'introduire toute la nuance entre « volonté de ne pas faire » et « disponibilité à pouvoir le faire ».

Nous sommes également régulièrement impliqués dans des situations paradoxales, où le message visible, explicite du jeune (par exemple : « IMP de m... ») contredit le message caché, implicite (« je suis bien avec vous... »). Assez facile à décoder, quand les comportements, l'investissement du jeune vis-à-vis des éducateurs et/ou des résidents montrent un bien-être évident, ou quand on part sur des situations générales ne mettant pas en jeu trop d'investissements personnels.

Il en va d'une toute autre manière quand il nous faut décoder, chez un jeune abandonnique, des attitudes de renfermement sur soi, (ou sur un monde virtuel), ou au contraire d'extrême opposition, donnant l'impression, au premier abord, qu'il ne veut plus donner accès à son univers, et qu'il s'affranchit aussi de certaines règles, de certaines contraintes liées à la vie de groupe, jusqu'à parfois mettre à mal l'organisation ou la dynamique de l'ensemble...

Si on veut lire autrement le message, il faut partir des sollicitations que le jeune émet encore derrière sa carapace. Bien évidemment, ce sont les demandes de singularité, d'une

« place à part », d'un rapport privilégié avec l'adulte... qui vont être les plus faciles à décoder. Mais derrière les réponses attendues que ces demandes suscitent, il y a, sans aucun doute une autre quête, de l'ordre de la contenance qui est à l'œuvre. Contenance déjà, dans le fait que quoiqu'il arrive, il pourra compter sur certaines personnes. Contenance, aussi dans le constat qu'on tient suffisamment à lui pour aller jusqu'à le contenir physiquement pour le protéger dans ses excès.

Contenance enfin, dans les balises, le cadre qui posent les bonnes limites et lui permet d'« être » au monde, en relation, envers et contre tout.

Dans ces ballotements, incertitudes et autres paradoxes, il nous faut sans doute être nous-même très au clair sur notre propre cheminement, nos propres ressentis, nos décrochages et nos ancrages et sur ce que ce jeune en souffrance suscite chez nous, dans

nos portes (ouvertes ou fermées) dans nos murs et dans nos failles. Car nous l'impactons, ce jeune, autant qu'il nous impacte ! Notre responsabilité va donc être également sur ce que nous induisons chez lui, et qui va déterminer aussi certaines de ses réactions.

Se contenter de suivre notre propre ressenti ou adhérer sans précaution ou sans recul à ceux des

collègues, va avaliser une réalité qui n'est peut-être pas celle que vit le jeune. Garder un esprit critique sur soi, sur ce qui risque de devenir des certitudes pour tous, accepter un regard différent du nôtre, partager aussi nos doutes et nos craintes, tout cela permet plus sûrement de sortir des impasses ou d'un rejet massif, plutôt que de vouloir suivre une ligne de conduite à tout prix.

**Garder un
esprit critique
sur soi, [...]
accepter un
regard différent
du nôtre**

Prix Média

A graphic of the year '2021' rendered in a stylized, multi-colored font. The numbers are composed of numerous thin, parallel lines in shades of red, green, and blue, creating a textured, woven appearance.

C'est une tâche difficile de visionner, dans le cadre de notre Prix Média, les œuvres documentaires et de fiction réalisées sous forme d'enquête ou de créations, destinées à atteindre, par le biais de l'image, un public large.

Difficile car la concentration du propos renvoie avec force à la récurrence des thèmes traités, quoique, surgissent également des sujets jusque-là relativement confidentiels. Ils font prendre conscience de notre résistance sociale à la compréhension de la souffrance de certains et soulignent la difficulté à anticiper les situations de maltraitante sociétale.

Grâce aux réalisateurs, producteurs, journalistes, chaînes télévisées, il est possible de constater à quel point une réflexion de qualité, un déroulement pédagogique peut susciter empathie et changements dans le public, c'est pourquoi Enfance Majuscule et les jurés du Prix Média sont fiers de pouvoir soutenir ces œuvres et distinguer celles qui leur ont semblé les plus performantes dans le choix, l'analyse du sujet et de son traitement.

Continuons, avec ces lanceurs d'alerte que sont ces professionnels de l'image, à élaborer notre pensée et à faire progresser les droits des enfants.

Danièle Ikidbachian

Présidente du Jury

Une édition digitale

Malgré la crise sanitaire qui perdure, le Jury du Prix Média 2021 a pu voter pour les lauréats de cette 9^e édition, avec toujours la même implication. Comme en 2020, nous avons décidé d'organiser une soirée 100 % digitale, diffusée à la fois sur le site internet d'Enfance Majuscule et plus largement à travers tous nos réseaux sociaux. La qualité des documents proposés nous a une nouvelle fois convaincu-e-s de la nécessité de dénoncer les terribles atteintes aux droits de l'enfant à travers ce Prix Média. Les images témoignent avec force des violences quotidiennes dont sont victimes les enfants, en France et dans le monde.



Les lauréats de l'édition 2021



CATÉGORIE FICTION

Laetitia

Auteurs : Antoine Lacomblez et Jean-Xavier de Lestrade
Réalisateur : Jean-Xavier de Lestrade
Production : CPB Films, L'Île Clavel en coproduction avec France Télévisions, Be-Films, RTBF, Pictanovo, avec la participation de TV5 Monde, RTS
Diffusion : France 2

Cette mini-série déroule en 4 épisodes l'enquête de la gendarmerie sur la mort d'une jeune fille dont on connaît l'assassin : l'opiniâtreté des gendarmes a permis de mettre à jour les abus sexuels sur 2 sœurs, - confiées depuis des années à une famille d'accueil- lesquels déclenchent des conduites étranges intriguant le capitaine de gendarmerie. La reconstitution de cette histoire vraie, datant de 2011, permet de mettre en évidence les manquements et les erreurs commises à l'encontre de ces enfants, par les services chargés de leur protection. Le silence auquel les enfants s'astreignent, la duplicité de l'abuseur sont exposés adroitement et le pragmatisme efficace de la réalisation, le jeu des acteurs, rendent cette « fiction » particulièrement percutante.

CATÉGORIE JEUNESSE

Ma vie en confinement

Auteur-e-s / Réalisateur-trice-s : N/A
Production : Arte
Diffusion : Arte

Cette série de format court, véritablement à hauteur d'enfant, traite de la façon dont, à travers le monde, les familles et les enfants ont eu à affronter la pandémie mondiale. En lui accordant le Prix Jeunesse, le jury a voulu récompenser la diversité, la pertinence, la mise en évidence des disparités et des ressources à disposition, mais aussi celle de la parole directe et simple des enfants. L'impact du confinement a, bien sûr, été différent selon les divers facteurs sociaux et affectifs et cette superbe réalisation le montre avec une acuité remarquable.



DOCUMENTAIRE TOURNÉ EN FRANCE / DOUBLE PRIX

Bouche cousue

Auteure / Réalisatrice : Karine Dusfour
Production : 416 Prod, avec la participation de France Télévisions
Diffusion : France 2

À travers les auditions d'un Juge des enfants et le témoignage d'enfants et de victimes, également à l'âge adulte, ce documentaire aborde les violences intra familiales et leur rôle sur le développement et le parcours personnel. Le jury a été touché par la grande humanité, la façon exemplaire, cadrante et pédagogique avec laquelle ces entretiens sont menés. De plus, le témoignage des enfants et adultes perturbés par ces violences rend bien compte de leur incapacité à pouvoir mettre des mots sur ce qui a dépassé leur entendement. La justice les aide, ici, à ce que les décisions et actes posés par elle fassent sens.

Trafic d'enfants

Réalisateur : Olivier Ballande
Production : Arte France et Quark Productions
Diffusion : Arte

Le documentaire suit, au long cours, une enquête de la brigade des mineurs française menée en collaboration avec la police roumaine, à la suite des innombrables vols commis par des jeunes roumains sous l'emprise directe de leur famille. Le travail d'investigation dont le documentaire rend compte avec intelligence, permet de révéler et d'être les témoins des exigences des parents, des membres de la famille, maltraitants et menaçants. La collaboration internationale au sein de l'Europe démontre toute la difficulté à faire cesser cette traite des enfants qui apparaît-là, dans toute sa cruauté.



DOCUMENTAIRE TOURNÉ À L'ÉTRANGER

Violences sexuelles dans le sport : l'enquête

Réalisateur : Pierre-Emmanuel Luneau Daurignac

Production : Arte France et Yuzu Productions

Diffusion : Arte

Les différentes affaires d'abus et la résonance du mouvement Metoo ont permis de libérer la parole dans des domaines où, jusqu'alors, le silence relevait de l'omerta : il en est donc de même dans le sport. Cette enquête internationale intense démontre qu'il ne s'agit pas d'une posture isolée, par pays, mais d'un système où les enjeux ne sont pas le bien-être des enfants et où, jusqu'à présent, la prise en compte de leur parole était brutalement ignorée. Le courage de la révélation par les athlètes, la relation de leur souffrance, l'incidence de ces abus, les mécanismes mis en place sont relatés dans ce documentaire solide avec clarté, et une rigueur qui induisent que la pédocriminalité existe dans le sport et que, comme ailleurs, elle doit impérativement cesser à nous interroger sur la toxicité des traditions en matière des droits de l'enfant.

Dans le cadre de notre partenariat annuel avec l'Institut Supérieur d'Arts Appliqués (LISAA), les étudiants de la classe internationale ont travaillé à la conception de clips d'animation toujours dans le but d'informer le grand public et de promouvoir les actions menées par Enfance Majuscule en faveur de la bienveillance et de la défense des droits de l'enfant. Ce projet a fait l'objet d'un concours, réalisé dans des conditions professionnelles, et a constitué pour les étudiants l'opportunité d'appliquer leur savoir-faire et leur créativité, au service d'une cause associative d'intérêt public. Un défi pour les futurs diplômés, faisant appel tout autant à leurs compétences techniques qu'à leur sensibilité artistique. C'est aussi pour Enfance Majuscule l'occasion d'associer et de sensibiliser de futurs professionnels de l'audiovisuel à des problématiques psychologiques et sociales qu'ils auront à cœur de défendre. Ce partenariat pédagogique a été encadré par deux professeurs de LISAA, Frédéric Dybowski, du scénario à l'animatique, et l'ensemble de l'équipe pédagogique du Bachelor International en Animation de LISAA, sous la supervision de Philippe Lamaison, responsable pédagogique Animation 2D/3D et de Catherine Grisolet, Directrice de LISAA - Animation, VFX et jeu vidéo.



**LAURÉAT 2021
DU CONCOURS
DE CLIPS D'ANIMATION
DES ÉTUDIANTS
DE LA CLASSE
INTERNATIONALE
DE LISAA**

COCON

Une petite chenille se fait offrir un pétale par un majestueux papillon, sans se douter de ce qu'un tel acte implique.

RECHER Nina / HEINIS Marie
LETAMO Peacy / BRESSY Alexandra
BOUN NHANG Émilie
HICKMAN Margaux
GOUVEIA CHAVEZ Paulo



Une semaine des droits de l'enfant autour des émotions

Au programme de cette 4^e édition, une exposition et des ateliers animés par Enfance Majuscule ont été proposés aux enfants des centres de loisirs de Boulogne-Billancourt autour de la thématique des émotions.

À l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, Enfance Majuscule accueille, comme chaque année depuis 2018 (excepté l'an dernier en raison de la crise sanitaire) de nombreux

enfants au sein de l'Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt autour d'ateliers pédagogiques.

Pour cette 4^e édition, sur la thématique « Les émotions au fil de l'eau », un partenariat a été mis en place entre Enfance Majuscule et l'association ADN Kids! qui sensibilise à la négociation et à la résolution de conflits les enfants dès le plus jeune âge.

Malgré une jauge nécessaire (COVID-19), les enfants étaient nombreux et volontaires, participant avec grand intérêt aux ateliers que nous leur proposons*; chant et activités diverses pour mieux appréhender ses émotions nous ont permis d'échanger avec eux, et, plus important encore, de pouvoir leur rappeler l'importance de leurs droits.

* Voir les moments forts en vidéo sur le site internet d'Enfance Majuscule : enfance-majuscule.fr/une-semaine-des-droits-de-lenfant-autour-des-emotions/

ENFANCE
majuscule
Bientraitance et défense des droits de l'enfant

La défense des enfants est un combat quotidien. Cette revue est une mémoire d'un instant donné, la photographie d'un moment. Mais tous les jours l'actualité, les évolutions du droit, les études scientifiques alimentent les débats et nourrissent les réflexions. *Enfance Majuscule* en est un acteur. Tout au long de l'année qui va s'écouler vous pourrez nous retrouver sur notre site pour y lire nos articles et suivre les actualités que nous relayons. Vous pourrez aussi nous suivre sur les réseaux sociaux (facebook et twitter).

www.enfance-majuscule.fr

